

**Procès-verbal de la réunion du Comité exécutif de l'AMA  
20 septembre 2008  
Montréal, Canada**

---

La séance est ouverte à 9h10.

**1. Bienvenue, liste de présence et observateurs**

LE PRÉSIDENT souhaite la bienvenue aux membres présents à la réunion du Comité exécutif, et salue tout particulièrement la présence de nouveaux représentants autour de la table : du Japon, Mme Tomoko Ukishima, représentant le nouveau membre, M. Matsuno; ainsi que du Danemark, Mme Bente Skovgaard Kristensen, représentant M. Mikkelsen, récemment promu au gouvernement de son pays. Du fait d'une élection malencontreusement prévue en Nouvelle-Zélande, M. Graeme Steel représente M. Cosgrove. Il souhaite aussi la bienvenue aux officiels et observateurs et les remercie d'avoir fait l'effort d'être présents en si grand nombre. Il serait impardonnable de sa part au terme de Jeux olympiques et paralympiques aussi réussis de ne pas rendre hommage aux collègues des sports pour leur remarquable action et la superbe réalisation. Il tient à distinguer deux des membres : le professeur Ljungqvist, vice-président de l'AMA, et le Dr Schamasch (qui représente M. Ricci Bitti), tous les deux ayant joué un rôle significatif dans la surveillance et la supervision qui relèvent de l'AMA. Les échos qui en sont parvenus signalent un grand succès, mais peut-être plus important encore, cette manifestation sportive fut une épopée et une réussite fabuleuses. Et ceux qui ont eu le privilège de partager quelques-uns de ces moments en sont parfaitement conscients. Il félicite chacun, considérant que le monde a assisté une fois de plus à un spectacle magnifique qui a réuni tous les idéaux du sport chez une nation émergente. Il s'agit d'un constat agréable pour cette première réunion après le déroulement des deux manifestations.

L'ordre du jour de la réunion parle de lui-même. Il s'efforcera de donner aux membres toute possibilité de faire valoir leur point de vue autant qu'ils le souhaitent, se réservant le droit de tirer la conclusion de tout point particulier s'il estime que le débat approprié a eu lieu. La discussion est parfois très saine mais les membres doivent aussi s'efforcer de s'en tenir aux questions de valeur et d'importance et s'assurer qu'ils respectent l'horaire de l'ordre du jour.

Les membres suivants assistent à la réunion : M. John Fahey, AC, président de l'AMA; Mme Kristensen, représentant M. Brian Mikkelsen, ministre de la Culture et du Sport, Danemark; le professeur Arne Ljungqvist, vice-président de l'AMA, membre du CIO et président du comité Santé, Médecine et Recherche, AMA; Mme Rania Elwani, membre de la commission des athlètes du CIO; Mme Tomoko Ukishima, représentant M. Hirokazu Matsuno, ministre responsable des Sports, ministère de l'Éducation, Culture, Sports, Science et Technologie, Japon; M. Scott Burns, directeur adjoint de l'ONDCP; Sir Craig Reedie, membre du CIO; M. Makhenkesi A. Stofile, ministre des Sports et des Loisirs, Afrique du Sud; M. Graeme Steel, représentant M. Clayton Cosgrove, ministre des Sports et des Loisirs, Nouvelle-Zélande; M. Gian Franco Kasper, membre du CIO et président de la FIS; le Dr Patrick Schamasch, représentant M. Francesco Ricci Bitti, président de la Fédération internationale de tennis et membre de l'ASOIF; M. Mustapha Larfaoui, membre du CIO et président de la FINA; M. Bouchard, représentant Mme Helena Guergis, secrétaire d'État (Affaires étrangères et Commerce international) (Sport), Canada; M. David Howman, directeur général, AMA; M. Rune Andersen, directeur, Standards et Harmonisation, AMA; le Dr Olivier Rabin, directeur, Science, AMA; MM. Rob Koehler, directeur, Éducation, AMA; Olivier Niggli, directeur, Finances et Juridique, AMA.

Les observateurs suivants ont signé la liste de présence : Andrew Ryan, Torben Hoffeldt, Markus Adelsbach, Mikio Hibino, Michael Gottlieb, Brian Blake, Hajira Mashego, Jean-Pierre Lefebvre, François Allaire, Felicity Buchanan, Maria Pisani, Osquel Barroso, Dan Cooper, Shannan Withers, Frédéric Donzé, Stacy Spletzer, Stuart Kemp, Emiliano Simonelli, Victoria Ivanova, Irene Mazzoni, Anne Jansen, Satoshi Ashidate, Ichiro Kono, Lotte Bjerre Kristoffersen, Hiroshi Kurisaki, Shin Asakawa, Tenille Hoogland.

## **2. Procès-verbaux des réunions précédentes – 10 et 11 mai 2008 (Montréal)**

LE PRÉSIDENT demande si les membres souhaitent qu'il signe les procès-verbaux des 10 et 11 mai 2008 comme présentant un compte rendu exact des travaux de ces deux réunions. L'administration n'a reçu aucun commentaire après la distribution de ces procès-verbaux, il y a quelques semaines.

### DÉCISION

Les procès-verbaux des réunions du Comité exécutif des 10 et 11 mai 2008 sont approuvés et dûment signés.

## **3. Rapport du directeur général**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL se réfère à un certain nombre de points de son rapport. Concernant la Convention contre le dopage dans le sport, l'AMA dispose à présent de 95 ratifications et six autres pays ont actuellement entamé le processus juridique. En d'autres termes, ces pays ont ratifié et ont envoyé les pièces requises à l'UNESCO à Paris, mais les juristes de l'UNESCO prennent du temps pour les vérifier, donc les six pays supplémentaires sont en processus de finalisation. L'AMA s'est jointe à l'UNESCO dans un projet pour réunir la législation relative aux ventes et à la distribution des substances améliorant la performance. Le projet a été réalisé et il en dispose ici d'une copie pour ceux qui voudraient la consulter. L'administration va examiner les informations transmises et envisager ce que l'AMA peut faire pour inciter les pays à voter des lois appropriées au trafic et à la distribution notamment. C'est une opération conjointe réussie dont il se félicite.

L'Assemblée générale d'Interpol aura lieu le mois prochain et M. Niggli y assistera. Un protocole d'accord à ratifier par Interpol à son Assemblée figure parmi les documents des membres. Il est légèrement différent du document approuvé par les membres du Comité exécutif en mai. Les changements, cependant, sont insignifiants pour ce qui est du fonds et l'administration ira de l'avant à ce sujet, lorsqu'Interpol présentera le document, le président de l'AMA le ratifiera à son tour.

À propos des enquêtes, des progrès ont été constatés. Les projets de protocoles discutés à Sydney en mai vont être peaufinés par le groupe de travail dans les prochaines semaines. L'administration s'efforcera alors de mettre en place les cas d'étude, afin que chacun des protocoles puisse être perçu de manière pratique. Une autre réunion du groupe des experts aura sans doute lieu pour étudier cette jurisprudence avant publication. Un cas australien majeur s'est présenté deux jours auparavant pour lequel une décision du TAS a confirmé le processus entrepris dans ce pays et déclarer coupable un sportif en possession d'hormone de croissance. C'était la première fois qu'un tel cas était soumis au TAS et il s'agit d'une décision significative indiquant la voie à suivre en termes de précédent pour ceux qui se présenteront ultérieurement. Il s'en félicite.

Les documents proposent une liste de cas actuellement en appel et ceux qui ont fait l'objet de décisions récentes. L'équipe juridique continue d'être très occupée au quotidien par les appels à former. Il ne constate pas de diminution dans ce travail avec la révision du Code. Sans vouloir se vanter, l'AMA a remporté du succès et les sanctions qu'elle a demandées devant les tribunaux ont été appliquées.

En ce qui concerne les comités permanents, la période de présentation de candidatures a été prolongée jusqu'au 10 octobre pour que chacun ait la possibilité d'envisager de procéder aux désignations appropriées.

Une équipe se rendra au Nigeria en octobre et opérera le même programme que celui de l'an dernier en Inde. L'AMA envisage un projet semblable pour le Brésil ainsi que pour la Jamaïque, après les Jeux de Pékin pour des raisons évidentes. Il s'agit seulement de s'assurer que ce qui a été établi fonctionne conformément aux meilleures pratiques.

Concernant la communication, l'AMA a entrepris de rester en phase avec les modes de communication dans le monde. Pour les jeunes, elle prépare un très bon projet pour les Jeux olympiques de la jeunesse, qui sera mis à l'essai aux Jeux du Commonwealth en Inde. Elle regarde aussi du côté de *YouTube* et de *Facebook* et un nouveau site Internet en cours d'élaboration sera lancé l'an prochain. L'Agence aura besoin d'un responsable de site dans son équipe pour en assurer l'actualisation et le maintenir facile d'accès.

L'administration a soigneusement réfléchi aux médias et à leur accès à l'information. Elle propose désormais des « b-rolls » qui sont des clips vidéo courts à l'intention des journalistes à la recherche de sujets à diffuser. Ils peuvent reprendre ces brèves vidéo avec une déclaration du président de l'AMA et utiliser ces informations plutôt que de demander des interviews. C'est une mesure significative très appréciée des médias et M. Donzé s'est très activement occupé de la bonne marche de ce projet ces jours derniers.

Dans le domaine de l'éducation, la réunion du comité Éducation aura lieu la semaine prochaine et M. Koehler et son équipe se rendront à Pune (Inde) en octobre pour opérer à titre d'essai le programme des Jeux olympiques de la jeunesse, ce qui devrait être passionnant.

Les ORAD continuent de se développer. Les membres de l'AMA peuvent être satisfaits. Ce projet a fait l'objet d'une progression mondiale sans équivalent dans aucune autre organisation internationale et, en cinq ans, a touché 122 nouveaux pays qui ne disposaient auparavant d'aucun programme antidopage. Non seulement l'AMA a désormais dans ses coffres 98% des contributions des gouvernements, mais elle compte aussi la participation de 122 pays dans l'antidopage. À l'approche du dixième anniversaire de l'Agence, l'an prochain, il estime que les membres devraient songer à célébrer un organisme unique qui parvient à des succès plutôt exceptionnels, rendus possibles, bien entendu, par le Comité exécutif et le Conseil de fondation, et il est extrêmement heureux de ces progrès.

ADAMS est un autre projet majeur dont l'adoption et l'utilisation par tous ont été rendus nécessaires par les problèmes qui surgissent de l'utilisation de moyens de communication obsolètes. Il est indispensable de convaincre les derniers sceptiques et les individus que le changement effraie. Certes, l'an dernier, il a été décidé de ne pas imposer ADAMS dans la section obligatoire du Code, mais au fur et à mesure ses avantages s'imposent. Il demande aux membres d'encourager tous ceux qui ne s'y sont pas encore mis. Un ajout à son rapport indique qu'il propose d'en rendre l'emploi obligatoire pour le traitement des AUT. C'est un secteur dans lequel l'avantage pour l'harmonisation et les économies réalisées serait immédiat sans compter les informations obtenues et autres pour en améliorer l'efficacité.

En relation avec les Jeux de Pékin, les Observateurs indépendants ont remis leur rapport au CIO qui le lira et indiquera les erreurs factuelles avant de le renvoyer à Sarah Lewis et à son équipe pour un dernier examen avant publication dans deux semaines.

L'équipe de sensibilisation des sportifs aux Jeux olympiques et paralympiques a remporté vraiment beaucoup de succès. L'éducation et l'information ont fait une percée considérable dans la lutte contre le dopage dans le sport et il souhaite s'assurer que ces projets soient soutenus et renforcés à l'avenir.

Concernant le projet de Passeport de l'Athlète, un groupe spécial a été formé pour qu'il soit poursuivi mis à la disposition dans chaque OAD. Des idées ont été émises quant à la manière dont cela pourrait advenir. Il recherchera le moyen approprié d'obtenir l'indispensable participation de responsables importants à ce programme avant la fin de 2008.

Une note de sa part à M. Kasper à propos de l'AGFIS figure dans le dossier des membres. Une fructueuse discussion a eu lieu durant Sport Accord à Athènes et il présente maintenant un concept qu'il demande au Comité exécutif d'étudier et d'approuver. Il ne demande pas d'accord budgétaire ni une approbation dans le détail

pour l'instant mais, à défaut d'objection sur le mode projeté de procéder décrit dans ce courrier, il souhaite poursuivre avec M. Kasper et d'autres de l'AGFIS, afin de le mettre en place. Il répondra volontiers aux questions sur ce concept, le cas échéant.

Concernant le bureau de Montevideo, le fait que le gouvernement uruguayen ne payait pas le loyer comme entendu n'a pas manqué d'être préoccupant. Le gouvernement a fait une proposition pour remédier à cette situation. Il en rencontrera les représentants à Montevideo début octobre et espère pouvoir annoncer en novembre que ce problème est résolu.

En relation avec les paris et la corruption, l'AMA doit continuer d'être vigilante, car elle ne dispose pas actuellement de suffisamment de temps ni de ressources pour traiter effectivement la question. Il n'a pas pu redéployer son équipe administrative davantage ou augmenter les horaires du personnel pour instaurer un petit groupe de travail selon les instructions. Il est conscient du problème mais ne dispose pas de suffisamment d'heures à lui consacrer. Il espère collaborer avec le CIO, qui a un petit groupe de travail, et faire appel à la personne de liaison qui travaillera bientôt à Interpol, pour envisager comment progresser de manière utile et efficace.

Deux symposiums auront lieu l'an prochain. Celui des OAD dont les plans sont en cours prévu les 24 et 25 avril à Lausanne et l'AMA et pour lequel 250 à 300 participants de toutes les OAD du monde sont attendus. Il ne s'agira pas d'une rencontre où l'AMA prêchera et enseignera mais où elle engagera des personnalités reconnues d'autres OAD pour faire des exposés. L'Agence facilitera l'ensemble, avec pour but de produire un ou plusieurs groupes de travail pour proposer des modèles de bonnes pratiques et lui permettre d'envisager comment se montrer plus performante, économiquement et qualitativement dans l'application plus ciblée des programmes, etc., et donner ainsi à ceux qui financent l'antidopage la chance de constater que leur argent a du rendement.

L'autre symposium est celui « Pour une direction réfléchie », qui s'adressera à 30 à 40 personnes. L'AMA a contacté les autorités norvégiennes pour le programmer vers la fin juin, et il se peut qu'il ait davantage d'informations à ce sujet en novembre.

Il a inclus dans son rapport un mémorandum rédigé en relation avec l'affaire Landis. C'est un cas dans lequel plus de deux ou trois millions de dollars d'argent antidopage ont été dépensés pour attraper un cycliste tricheur qui a engagé des avocats, lesquels ont usés d'arguments non fondés sur des faits. Lui-même (qui fut avocat durant de nombreuses années) n'a jamais lu un jugement aussi condamnatore que celui rendu par le TAS sur les avocats de Landis et les experts qui ont produit des pièces en son nom. De manière absurde, ils ont convaincu non seulement un membre du tribunal de premier degré qu'ils avaient raison mais aussi le public qui percevait le pauvre homme comme la proie des organisations antidopage. C'est un lot d'ineptie, à un point tel qu'il a demandé aux avocats représentant l'USADA d'étudier si l'Agence ne devrait pas envisager une plainte contre leur conduite professionnelle. Il attend leur avis. Ceci est arrivé non seulement dans l'affaire Landis mais aussi avec l'arbitrage Armstrong, où il est apparu qu'un scientifique nommé Coyle présentait des preuves qui n'étaient que des canulars. L'AMA est de plus en plus régulièrement confrontée à ce type de situation. Des gens sont payés pour donner des preuves qui peuvent convenir à un certain type de cas, mais qui ne correspondent pas aux faits. Elle garde un œil sur le sujet et le traitera de manière professionnelle et pertinente. Néanmoins, les membres doivent être conscients du fait que lorsqu'ils lisent les grands titres des journaux, il est possible que les avocats ou les scientifiques fassent valoir des points de vue personnels sans rapport avec le cas concerné. Landis cherche à remonter en selle. L'AMA a communiqué par l'USADA avec l'UCI pour s'assurer que s'il obtenait une nouvelle licence, ce serait conditionnel au paiement des frais du TAS (100 000 dollars). Et l'Agence demande à l'UCI d'annoncer qu'aucune licence ne sera accordée tant que le paiement n'est pas intervenu ou que des dispositions satisfaisantes à cette fin ont été prises.

L'AMA réfléchit déjà à son dixième anniversaire en novembre 2009 et envisage plusieurs façons de le célébrer. Il proposera les options au Conseil de fondation en novembre, pour une forme de célébration qui revient sur ce qui a été réalisé, non pour se féliciter de là où l'AMA en est rendue mais pour se réjouir de ce qu'elle a accompli jusqu'à présent. Il demandera peut-être à des personnalités ayant siégé à l'origine au

sein du premier Conseil de fondation de faire un bref exposé ou de l'enregistrer sur vidéo. Tout le monde se souvient des ministres Balfour et Vanstone, de M. Tallberg et naturellement de M. Coderre qui ne cessait de rappeler à tous de conserver le « M » de l'AMA. Il serait impardonnable à l'AMA d'oublier ces personnes à l'occasion de son dixième anniversaire et il étudie des moyens de les y faire participer.

Ceci couvre la plupart des points soulevés dans son rapport. Il répondra volontiers aux questions ou fournira d'autres commentaires, le cas échéant.

LE PRÉSIDENT remercie le directeur général.

LE DR SCHAMASCH remercie M. Andersen et son équipe de leur fantastique coopération à Pékin. Il se demande si le directeur général pourrait revenir un peu sur la question légale relative à Petacchi dans son rapport. En relation avec ADAMS, chacun est convaincu que c'est un outil superbe, malheureusement il fonctionne à partir de l'Internet et des petits CNO ont rencontré quelques problèmes à Pékin à ce sujet. Certaines des statistiques font état de problèmes Internet. ADAMS est très lié à l'Internet, et donc, s'il devenait obligatoire, l'AMA devra garantir la connexion Internet. Le problème s'est posé à Pékin pour les informations sur la localisation. La plupart des CNO pas complètement conformes pour les informations sur la localisation avaient une connexion difficile à Internet. Si ADAMS devient obligatoire pour les AUT cela pourrait poser des problèmes.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL remercie le Dr Schamasch de ses aimables propos à l'intention de M. Andersen et de son équipe qui ont effectué un travail acharné sans beaucoup de remerciements et il ne manquera pas de leur transmettre ses félicitations. Il demande à M. Niggli de répondre sur le cas Petacchi dans son rapport juridique. Son propre rapport comprenait ceux des directeurs de l'AMA afin d'éviter aux membres un trop grand nombre de documents. Il est conscient des problèmes relatifs à l'Internet et aux petits pays concernant ADAMS. C'est pourquoi le système n'a pas été rendu obligatoire l'an dernier mais cela n'empêche pas l'Agence d'être tout à fait enthousiaste et de vouloir qu'il traite 90% du monde en se souvenant que les 10% restants devront rattraper. L'AMA s'attache à ce que ses programmes concernent la majorité, tout en tenant compte de la minorité. Il estime nécessaire de procéder ainsi sans oublier cela. Et il admet qu'il ne croit pas qu'ADAMS deviendra obligatoire du fait de cette différence.

M. NIGGLI précise que l'AMA a demandé une sanction de deux ans contre Petacchi mais qu'il n'a été suspendu qu'un an.

LE PRÉSIDENT souhaite insister sur trois points. Les membres doivent reconnaître que dans l'accord avec Interpol, dont on attend quelque assistance dans la question des paris sportifs, la générosité de la France doit être soulignée car ce pays a proposé lors de la précédente réunion du Conseil de fondation qu'elle était prête à fournir un agent et ceci progresse bien. Il espère donc que toute la question parviendra à terme le mois prochain ou le suivant et, l'an prochain, l'agent désigné travaillera avec l'AMA à la lutte contre le dopage dans le sport.

Il s'efforce aussi d'obtenir une approbation de principe pour un travail sur la question de l'AGFIS relatif à l'assistance susceptible d'être procurée aux petites fédérations pour les contrôles. Cette question devra être étudiée dans le détail dès qu'elle aura été entérinée. Néanmoins, le Comité exécutif est-il satisfait d'approuver en principe la poursuite de ce projet sur cette question particulière, avant de l'étudier une dernière fois lorsqu'il lui sera soumis de nouveau le moment venu ? C'est une bonne initiative qui permet aux fédérations plus petites de disposer de personnel. Il est satisfait des discussions sur le sujet et de l'initiative prise par M. Kasper et le directeur général. Et il ne doute pas que les membres en entendront davantage à ce sujet, le moment venu.

Il remercie le directeur général de son rapport.

### **3.1 Statuts de l'AMA – Article 7**

LE PRÉSIDENT rappelle que c'est une question qu'il a lancée la dernière fois d'envisager la possibilité de supprimer toute ambiguïté, si une ambiguïté était constatée.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL rappelle aux membres du Comité exécutif que l'AMA est une fondation privée de droit suisse. De ce fait, il a demandé les conseils de juristes suisses

sur les statuts et leur fonctionnement. Ils doivent respecter le droit suisse et ont été rédigés à l'origine par des juristes suisses engagés par l'AMA avec lesquels il a repris contact pour connaître leur point de vue sur l'article 7. Ils lui ont fait savoir qu'il était suffisamment clair ainsi rédigé et c'est ce dont il a rendu compte en précisant que c'était bien le point de vue que l'administration avait recherché. Il approfondira volontiers la question si telles sont les instructions. Les membres doivent se souvenir (il leur faut revenir à ce qu'est l'AMA) que l'Agence est une fondation privée et non une organisation gouvernementale ou un organisme régi par le droit international. Pour savoir comment procéder à des modifications, il faut revenir aux juristes suisses pour obtenir leur avis.

Après avoir transmis les salutations de M. Mikkelsen, MME KRISTENSEN déclare que durant les dernières réunions de l'AMA en mai il a été entendu que celle-ci étudierait l'article 7 pour envisager la nécessité de le clarifier ou de le modifier. Ensuite, il a été proposé que l'Agence consulte le Conseil de l'Europe avant de publier l'évaluation. Un certain nombre de représentants européens ont exprimé leur préoccupation sur la question à la précédente réunion du Conseil de fondation. Selon le document relatif au point en question ainsi que l'intervention du directeur général, de toute évidence l'AMA estime que la rédaction de l'article 7 est claire et qu'elle ne nécessite pas de modifications. Et l'administration ne recommande donc aucun changement à l'article. Toutefois, tel que mentionné par l'un des représentants européens du Conseil de fondation lors de discussions antérieures, l'Europe s'est félicitée du fait que l'AMA était prête à amender ses statuts pour éclaircir divers points, tout en réservant le point de vue de l'AMA pour ce qui est de savoir si cela devait intervenir par un amendement des statuts ou par un ajout au règlement. Au nom des pays européens, elle souhaiterait avoir l'assurance que l'Agence conservera cette question à son ordre du jour, en étroite coopération avec tous les partenaires concernés. L'article 7 doit être analysé et discuté à fond et un groupe de travail a été institué à cette fin. Les pays européens accepteront volontiers la participation d'autres partenaires dans ce groupe de travail.

M. BURNS s'en remet à M. Stofile, qui a présidé la réunion des gouvernements le matin même, mais il estime qu'il serait plus sûr de dire que la majorité des gouvernements sont toujours désireux de discuter, de se rencontrer et de s'entretenir de tout aspect des statuts ou autres questions qui s'y rapportent. Toutefois, ils sont assez satisfaits de la formulation actuelle et ne voit aucune raison à ce stade de prendre des mesures, de voter ou de discuter plus à fond la question.

LE PRÉSIDENT estime qu'à la réunion des gouvernements le matin même, M. Stofile a probablement fait une proposition sur la manière de procéder selon laquelle il se pourrait bien que les autorités publiques souhaitent disposer d'un texte d'application qui ne soit applicable qu'à elles et c'est peut-être ce qu'il y a lieu d'examiner. Il ajoute aussi que, tandis qu'il a été demandé à l'administration d'examiner la question et d'envisager de retirer toute ambiguïté ou d'aider à clarifier dans le cas d'une ambiguïté, cela a certainement amené à des contributions, mais il ne se souvient pas d'une résolution spécifique de consulter le Conseil de l'Europe. Ceci ne lui pose aucun problème mais il ne se souvient pas qu'une résolution ait été prise à ce sujet. Par ailleurs, il signale la motion soumise par le groupe de travail mis en place par le CAHAMA, qui était d'un spectre beaucoup plus large dans le contexte des statuts et ne s'en tenait pas seulement à l'article 7. L'Europe accepterait-elle, dans le contexte de ce qui a été indiqué le matin, que le Comité exécutif demande à l'administration d'instituer un comité pour étudier les textes susceptibles d'être applicables aux autorités publiques à ce sujet, plutôt qu'une modification des statuts ? Il ne lui a jamais semblé que les sports avaient le souhait particulier de modifier les statuts. L'initiative semble bien provenir des autorités publiques dans cette affaire. La voie à suivre est-elle un comité permanent ou le comité juridique ? Il demande au directeur général son avis sur cette suggestion. Il ne souhaite pas augmenter le travail si ce n'est pas nécessaire, mais ne veut pas ignorer la question si elle préoccupe l'Europe.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL estime que l'administration pourrait peut-être d'abord demander par écrit aux juristes un point de vue préliminaire sur la possibilité d'un texte d'application qui ne concernerait qu'un seul groupe des partenaires de l'AMA. Les juristes pourraient proposer ce conseil initial avant que l'AMA ne mette en place un groupe qui sera très onéreux. Si elle obtient les avis, ils pourront être soumis à la réunion de

novembre et le Comité exécutif pourra envisager la nécessité d'aller plus loin à ce moment là. Un groupe juridique ad hoc est en place et prêt à traiter ces questions. Il a étudié le Code révisé l'année précédente. Il existe mais ne se réunira pas cette année. Il ne le sera que pour résoudre une question urgente. Peut-être, si lui-même rendait compte en novembre avec une lettre des juristes suisses, serait-ce satisfaisant ?

MME KRISTENSEN remercie le Président et le directeur général de la proposition. Elle estime qu'il serait satisfaisant que le groupe juridique étudie ces questions et les pays européens par le Conseil de l'Europe souhaiteraient contribuer à ce travail. Par ailleurs, le groupe de travail européen poursuivra son travail et en informera l'AMA. Ce point sera-t-il abordé à la réunion de novembre ?

LE PRÉSIDENT demande si Mme Kristensen est satisfaite que l'AMA présente à la réunion de novembre l'avis de ses juristes sur la façon dont un texte d'application réservé spécifiquement aux autorités publiques pourrait être amélioré pour éviter toute ambiguïté, et ne réunisse pas le groupe ad hoc avant que l'avis juridique ait été pris en considération. Néanmoins, il est fort possible qu'à la réunion de novembre le Comité exécutif demandera au groupe de faire progresser cette question. La réunion de novembre n'est qu'à huit semaines de là. Il procédera volontiers ainsi et il lui semble que les membres du Comité exécutif approuveront cette proposition.

LE PROFESSEUR LJUNGQVIST confirme ce qui a été dit, à savoir que pour les sports aucun amendement n'est nécessaire mais, bien sûr, la partie des sports ne s'oppose pas à la réflexion sur la question comme cela vient d'être suggéré. La partie des sports est satisfaite de la situation telle qu'elle se présente.

M. KASPER précise qu'il ne s'y oppose pas mais il souligne que l'AMA est une fondation de droit suisse et la Suisse ne fait pas partie de l'Europe. Les différences des systèmes juridiques pourraient être à l'origine de complications. Un juriste suisse est présent dans la salle, ce qui pourrait rendre les choses plus simples.

LE PRÉSIDENT remercie les membres de leurs commentaires. L'AMA demandera un avis juridique et procédera ainsi.

## DÉCISIONS

1. Approbation de principe pour que davantage de travail soit réalisé sur la question de l'AGFIS, relative à l'aide susceptible d'être apportée aux petites fédérations dans le contexte des contrôles.
2. L'AMA demandera un avis juridique concernant ses statuts et étudiera cet avis à la réunion de novembre du Comité exécutif, avant de décider comment procéder.
3. Il est pris note du rapport du directeur général.

## **4. Rapport des Finances**

### **4.1 Rapport du comité Finances et Administration**

SIR GRAIG REEDIE présente aux membres un certain nombre de points figurant dans leur dossier, à commencer par l'admirablement bref procès-verbal de la réunion du comité Finances et Administration qui a eu lieu à Lausanne le 16 juillet. Il se réfère spécifiquement au fait qu'aucun problème n'est mentionné dans le mémorandum de contrôle interne des auditeurs. Lorsque PricewaterhouseCoopers a passé les comptes au peigne fin, il n'a rien signalé, ce qui indique que le travail est très bien réalisé.

Le comité Finances et Administration a discuté l'ensemble de la question des contributions gouvernementales et a décidé qu'à l'avenir, il compterait sur un taux de contribution de 96%. Ceci s'est révélé correct, alors que l'AMA est déjà à plus de 96%. Comme toujours dans les réunions de finances, la discussion a porté assez longuement

sur les taux de change. Tout le monde s'estime expert à ce sujet car ils peuvent faire une immense différence. Il note sur le procès-verbal que M. Kasper l'a félicité de sa confiance dans les taux de change. Toutefois, vu ce qui s'est passé ces derniers jours, il n'a pas la moindre idée de ce qui va se produire à ce sujet.

Avec l'aide du CIO, le comité Finances et Administration a également (et de façon responsable à son avis, vu les problèmes actuels du monde bancaire international) précisément demandé à l'UBS (principaux banquiers de l'AMA) de commenter ses forces et ses faiblesses et il considère que des informations suffisantes ont été reçues qui indiquent que l'UBS s'en sortira, même si cette banque, comme d'autres dans le monde, a subi des pertes significatives dans quelques-uns de ses investissements. L'AMA s'est aussi penchée sur son portefeuille d'investissements. La deuxième banque (Lombard, à Lausanne) est un établissement privé auquel elle a fait appel pour investir dans des obligations, lesquelles obtiennent d'excellents résultats. Tel est l'essentiel du procès-verbal de la réunion du comité Finances et Administration.

#### DÉCISION

Il est pris note du rapport du président du comité Finances et Administration.

### **4.2 Contributions des gouvernements et du CIO**

SIR CRAIG REEDIE souligne que le récapitulatif indique que l'AMA dépasse tout juste les 98%. Il constate avec satisfaction que l'Europe a versé ses 100% et félicite ceux qui sont parvenus à obtenir les fonds de la République de Moldova, qui n'avait jamais contribué jusque là. Cela devrait donc très bien se passer la semaine prochaine à Paris.

M. NIGGLI remercie les pays de leurs contributions. Cette année, l'AMA a atteint 98% en septembre il s'agit donc d'un record en termes de pourcentage et de délai. La situation des contributions s'améliore chaque année. Il est très satisfait du versement des contributions en temps opportun et exprime sa reconnaissance.

#### DÉCISION

Il est pris note du rapport sur les contributions des gouvernements et du CIO.

### **4.3 Comptes trimestriels**

SIR CRAIG REEDIE précise que les comptes mensuels couvrent les six premiers mois de l'année jusqu'au 30 juin. Ils sont présentés pour information seulement et naturellement font état d'un énorme profit puisque beaucoup de recettes sont collectées dans les six premiers mois et que, dans le même temps, l'Agence ne dépense pas tout, c'est donc très brut. Telle est la situation. La deuxième annexe au point 4.3 qui compare les dépenses totales de la période considérée avec le budget annuel est plus utile pour les membres et il en commente deux éléments. Sous la rubrique recettes, les membres constateront des contributions assez considérables de la part des autorités publiques. La rubrique est intitulée « Autres subventions » budgétées cette année à 275 000 dollars, représentant environ 60 000 dollars de la part du gouvernement d'Australie, 15 000 dollars de la CONFEJES et 200 000 euros du gouvernement français avec peut-être une suggestion que l'AMA utilise cet argent intelligemment et aide au développement du Passeport de l'Athlète. La France n'a pas encore versé ce montant, mais il est budgété et il ne fait pas de doute qu'il sera acquitté et il est particulièrement reconnaissant envers le gouvernement car cela a été l'un des bénéfices de la décision Landis.

Regardant la partie dépenses, la seule vraie différence est celle de la page Finances et Juridique, page 2, sous « Litiges ». L'AMA est bien au-delà de ce qui avait été envisagé à l'origine. Et il s'agit seulement du montant des coûts de l'affaire Landis. À lire le procès-verbal, on constate qu'un long débat a eu lieu pour savoir si cet argent devait être investi à la hauteur des coûts et il a été décidé après une longue discussion que c'est ce que l'AMA devrait faire et il se félicite de la décision rendue. La nouvelle aurait été très mauvaise si l'Agence n'avait pas obtenu gain de cause avec le jugement, mais il fallait aller au tribunal, sinon Landis aurait remporté son appel. Cela a coûté

énormément d'argent mais finalement le résultat est positif. Il a estimé pertinent de se rendre à la réception donnée par l'UCI à Pékin, considérant qu'il avait acquitté son droit d'entrée.

Sous « Standards et Harmonisation », le comité Finances et Administration a estimé que les coûts sous « Code », de 600 000 dollars en 2008 pourraient être un peu serrés. Le comité a estimé que davantage de travail que prévu à l'origine était nécessaire et que le chiffre devrait probablement être augmenté. C'est un outil utile car il est possible de se rendre compte en réalité de ce qui a été dépensé par rapport au budget et il reçoit ces chiffres tous les mois de Mme Pisani. Il a déjà ceux de juillet et août et il sait mois par mois si l'AMA se tient dans la bonne voie.

#### DÉCISION

Il est pris note des comptes trimestriels.

#### **4.4 Budget 2008 révisé**

SIR CRAIG REEDIE explique que, comme les membres peuvent le constater, le comité Finances et Administration avait tablé sur un taux de change de 1,08 dollar canadien pour 1 dollar américain et on est en fait parvenu à une quasi parité. Ces différences de taux de change s'expliquent par le fait que l'AMA est payée en dollars américains et dépense en dollars canadiens (et elle dépense énormément en dollars canadiens) ont pour résultat de donner la constante impression que les salaires augmentent plus vite que le budget. Cela relève pratiquement entièrement de la différence des taux de change qui fluctuent constamment (il était à 1,04 le vendredi et le franc suisse à 1,09) et le comité Finances et Administration comptait sur la parité. Il s'agit donc un peu d'un jeu de devinettes. Et il s'en est entretenu avec M. Burns au cas où il pourrait être d'un secours quelconque, mais il ne peut rien faire, car après ce qui est arrivé aux États-Unis au cours des trois derniers jours avec le poids des milliards de dollars de dettes, il ne comprend pas ce que sera l'évolution mais cela semble avoir un effet sur l'appréciation du dollar américain.

Du point de vue des recettes, l'AMA est considérablement plus élevée que ce que le comité Finances et Administration avait anticipé (plus d'un million de dollars de plus). Une grande partie de cette somme se compose des 900 000 dollars d'arriérés, car l'AMA a perçu les contributions impayées des années antérieures. Mais cela a un avenir limité, car une fois l'argent touché, il n'y en aura plus à collecter dans les années à venir.

Revenant de nouveau aux colonnes dépenses, les divers points dont le comité Finances et Administration sait qu'ils sont plus élevés comprennent les litiges. Et le budget 2008 a été augmenté de 400 000 dollars à cause de l'affaire Landis. Le comité Finances et Administration estime en fait que les coûts légaux de l'AMA, notamment en Suisse sont modestes. Les avocats y traitent avec les demandes du TAS avec assez d'exactitude et d'efficacité. À propos des points divers sous « Bureau exécutif », les coûts de réunions et de déplacements augmentent constamment. Sous « Technologie de l'information », l'AMA doit actualiser le développement des TI. Un coût de transition est à prévoir et le comité Finances et Administration estime que cela reviendra à 200 000 dollars. Sous « Éducation », des frais supplémentaires sont prévus pour le développement du programme de jeunesse, nécessaire pour les Jeux olympiques de la jeunesse. En relation avec les coûts des « Standards et Harmonisation, dix minutes auparavant il a déclaré que les coûts étaient passés à 700 000 dollars et pourtant le comité Finances et Administration a budgété 600 000 dollars. C'est de toute évidence faux et fondé sur ce qui transparait des cinq premiers mois. À présent qu'on en sait un peu plus, ce chiffre devra être modifié. Les chiffres des « Frais de fonctionnement » pour les loyers et les impôts apparaissent également plus élevés et ils sont aussi sujets aux variations des taux de change.

#### DÉCISION

Il est pris note du budget 2008 révisé.

#### **4.5 Projet de budget 2009**

SIR CRAIG REEDIE informe les membres que les premières annexes sous ce point concernent les plans stratégiques et de fonctionnement. Elles présentent ce que le

Comité exécutif et le Conseil de fondation ont décidé qu'ils souhaitaient que l'AMA fasse, et le comité Finances et Administration a pris cela pour base puis s'est efforcé de la chiffrer. De nouveau, en regardant les recettes attendues, le comité a tablé sur la parité entre les dollars canadien et américain et celle entre le dollar américain et le franc suisse. Pour le moment, par rapport au dollar canadien il est à 1,04 et par rapport au franc suisse, il est à 1,09. Malheureusement, en projetant vers l'avenir, les taux de change ne demeurent jamais constants sur 365 jours. Cela dépend énormément des mouvements qui interviendront. Le comité Finances et Administration compte sur un taux de contribution de 96% en 2009. Ayant perçu 98% cette année, il estime que 96% est une hypothèse prudente. Les taux d'intérêt sont plus bas, et le comité Finances et Administration ne gagnera pas un million de dollars en intérêts sur ses investissements et il a réduit les chiffres de 300 000 dollars. Il n'y a plus de contributions à attendre des années précédentes, puisque presque toutes ont été perçues. Dans la rubrique des dépenses, le comité a calculé une augmentation générale des salaires de pas plus de 4,5%, ce qui est moins élevé que les années précédentes. En se penchant sur les divers départements, pour « Juridique et Finances », les coûts de litiges sont beaucoup moins élevés (le comité espère que M. Landis ne réapparaîtra sur aucune forme) et il n'a pas tenu compte des 100 000 dollars que l'AMA pourrait obtenir s'il reparait. Sous « Bureau exécutif », il y a des augmentations de coûts relatifs à Interpol, aux réunions gouvernementales, et aux Observateurs indépendants (revenant au programme en 2009, alors qu'ils n'y étaient pas en 2008), le symposium OAD, les réunions sportives et les frais de réunion. Il est simplement plus onéreux de se réunir et de voyager autour du monde, comme ceux qui le font le savent. Naturellement, une réduction majeure est intervenue puisqu'il n'y aura pas de coûts à imputer aux Jeux olympiques en 2009 alors qu'ils sont à l'origine de coûts plutôt substantiels en 2008, tous utiles et il tient à ce sujet à féliciter Mme Spletzer et l'équipe de sensibilisation qui ont obtenu un grand succès à Pékin, aux Jeux olympiques et plus encore aux Jeux paralympiques.

M. Niggli abordera les TI sous un point séparé. L'AMA doit actualiser l'ensemble de son système. Le comité a tablé sur l'achat de matériel pour 600 000 dollars. Après une discussion approfondie la veille, il lui semble que l'Agence, plutôt que d'acheter l'équipement va opter pour le crédit-bail. Si elle l'achetait, elle devrait probablement s'en débarrasser dans trois ans du fait de l'évolution importante de la technologie. Tandis que si elle le loue, les coûts d'ensemble seront pratiquement les mêmes mais sur trois ou quatre ans d'où une différence évidente pour l'aspect des TI. Le comité va y réfléchir avant d'arrêter définitivement sa recommandation et la soumettre au Conseil de fondation en novembre.

Sous « Information et Communication », le site Internet nécessite d'être repensé. Sous « Éducation » il y a des coûts et des outils supplémentaires. M. Koehler a pour le projet en cours en vue des Jeux olympiques de la jeunesse.

Sous « Standards et Harmonisation », le comité Finances et Administration a marginalement réduit les dépenses pour les contrôles hors compétition. L'approbation du Code et son respect désormais insistent sur le fait que les FI doivent avoir leur propre programme de contrôles hors compétition. L'AMA en a fait beaucoup pour remplir les manques présentés par les fédérations peu efficaces dans ce domaine. Elle souhaiterait, désormais, réaliser des contrôles de haute qualité sur contrats avec les FI et autres ONAD. Néanmoins, le comité estime que les coûts de ce poste devraient être réduits.

En dernière page, l'annexe 3, l'Agence a été capable d'accumuler de la trésorerie non utilisée et le comité estime que, chaque année, l'AMA puisera dans cette réserve de trésorerie au fil des ans. C'est une progression arithmétique hypothétique qui n'est pas gravée dans le marbre. Toutefois, les membres doivent comprendre que, au-delà d'une période entre 2008 et 2012 et compte tenu d'une augmentation des contributions de 4% en 2009, 5% en 2010 et 5,5% en 2011, l'AMA parviendra à une position à peu près stable en 2012. Les membres doivent se rappeler que la gestion de l'Agence revient à environ 2 millions de dollars par mois, il n'y aura donc plus qu'une avance de trésorerie d'un mois à la banque. Il espère que le Comité exécutif est satisfait du budget présenté et qu'il pourra le soumettre au Conseil de fondation dans l'idée d'une augmentation de 4% des contributions en 2009 et, en novembre, le Conseil de fondation devra se prononcer à ce sujet. Le comité calera un ou deux points mais c'est ainsi que se présente

la situation. Comme il l'a signalé, des problèmes se posent pour ce qui est de deviner les taux de change. Il répondra volontiers aux questions. Sinon il serait reconnaissant au Comité exécutif d'approuver ce projet de budget d'une manière générale, compte tenu des quelques amendements mineurs à apporter.

LE PRÉSIDENT demande s'il y a des questions.

M. BURNS note, concernant les rentrées éventuelles et la perception des arriérés, que le Venezuela n'a rien payé, en dépit du fait que s'y est tenu un séminaire et qu'il a envoyé un nombre significatif de sportifs à Pékin. Il espère que l'AMA ne fermera pas la porte aux tentatives de percevoir son dû.

SIR CRAIG REEDIE répond que l'AMA n'abandonne pas l'idée de collecter les arriérés et il est bien informé de la situation vénézuélienne, mais il disait, dans les années à venir, que l'Agence ne pouvait plus compter sur cet argent.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ajoute que l'AMA a entretenu une coopération étroite avec le Venezuela dans les derniers mois. Des changements ont été constatés à la tête du département sportif de ce pays et le nouveau directeur va sans doute devenir un membre du Conseil de fondation de l'AMA et il sait que, s'il veut remplir sa fonction, il lui faudra payer. Pour le moment, c'est comme une partie de bras de fer et il espère être en mesure d'en rendre compte de manière plus positive en novembre.

M. NIGGLI précise que le Venezuela a versé 81 000 dollars pour 2006, 78 000 dollars pour 2005 et 30 000 dollars pour 2004.

M. LARFAOUI demande à Sir Craig en quoi consiste la somme astronomique de 1,4 million qu'a coûté l'affaire Landis. En relation avec le budget 2009, le nombre de contrôles hors compétition doit être le même qu'en 2008 (quelques deux mille contrôles). Il demande une augmentation du nombre des contrôles effectués par l'AMA pour 2009, car deux mille ce n'est pas suffisant par comparaison avec ce que réalisent les FI.

SIR CRAIG REEDIE s'excuse : il a laissé tomber ses oreillettes lorsque M. Larfaoui a posé la première question il demande donc à M. Niggli d'y répondre. En ce qui concerne les contrôles hors compétition, il reconnaît que leur nombre est moins élevé que ceux réalisés par d'autres FI, mais les dispositions du Code stipulent que les FI doivent disposer de leur propre programme de contrôles hors compétition. Il admire grandement l'action entreprise par la FINA et l'IAAF mais l'AMA n'a jamais été une simple organisation de contrôles hors compétition. D'un point de vue purement budgétaire, les FI devraient assumer les responsabilités qui sont les leurs selon le Code et l'Agence ciblera ses contrôles de la manière la plus efficace possible, en direction des fédérations les plus nécessaires et cela n'exclut pas la FINA ou l'IAAF ou qui que ce soit d'autre.

M. NIGGLI se réfère aux chiffres de l'affaire Landis. Le 1,4 million de dollars comprend les frais de justice, une semaine d'auditions à New York avec huit experts déplacés pour témoigner, répondre aux arguments présentés par les avocats de Landis, plusieurs milliers de pages de documents, traductions etc. Toutes ces dépenses ont contribué aux coûts généraux de l'affaire Landis aux États-Unis.

M. STOFILÉ souligne que lui-même et M. Larfaoui ne remettait pas ces coûts en question. La vraie question est celle-ci : en cas de plaintes contre l'AMA qui n'obtiennent pas gain de cause, existe-t-il un moyen de récupérer une partie des coûts auprès des plaideurs déboutés ? Pourquoi iraient-ils perdre devant un tribunal et n'en subiraient-ils aucune conséquence, en termes de dépens imputés à l'AMA ?

LE PRÉSIDENT répond que le TAS opère selon un principe assez différent des tribunaux civils. Les 100 000 dollars sont de loin les frais de justice les plus élevés alloués à n'importe quel plaideur devant le TAS.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL indique qu'il ne peut ajouter grand-chose. Il a mené l'affaire devant le TAS et a demandé à ce que les frais de justice soient imputés dans davantage de cas quand le litige a été mené de manière inconséquente. Le premier signe d'une réponse en a été l'attribution des frais relatifs à l'affaire Landis. D'autres cas se sont présentés également dans lesquels les frais de l'AMA étaient de 5 000 dollars et il y a eu des dépens de 5 000 dollars.

LE PRÉSIDENT déclare (et ce n'est pas une critique du système juridique des États-Unis) que l'AMA a demandé au président du TAS que les audiences aient lieu, autant que possible, en Suisse, ce qui sera avantageux pour l'aspect financier des opérations des FI en général, car le coût moyen s'y compte en milliers et non en centaines de milliers.

MME KRISTENSEN remercie Sir Craig de son rapport complet et intéressant et du projet de budget. La transparence sur ces questions est très importante pour les pays européens. D'un point de vue européen, le projet de budget pour 2009 semble raisonnable. Sur les taux de change, depuis la réunion du comité Finances et Administration à Lausanne, le dollar américain s'est apprécié d'environ 5%, ce qui paraît favorable pour l'avenir et, si le dollar continue sa remontée, elle estime qu'il vaudrait d'envisager la possibilité d'une réduction des contributions à l'avenir. L'Europe n'a pas de problème avec le budget 2009 et il est encore trop tôt pour penser aux taux de change, mais elle demande à l'AMA d'envisager soigneusement l'évolution du dollar américain.

SIR CRAIG REEDIE se réjouit d'entendre que les pays européens sont satisfaits plus que de raison du projet de budget. Le comité a en fait évalué les chiffres selon plusieurs taux de change. Il l'a fait avec un dollar canadien à 1,03 par rapport au dollar américain et la différence est d'environ 270 000 dollars, dès lors il faudrait un retour de balancier très important dans les différences des taux de change entre les dollars canadien et américain pour qu'on constate une considérable différence dans les coûts. Il a choisi de garder un œil attentif sur la situation du taux de change.

Il souligne, en réponse à ce que MM. Larfaoui et Stofile ont déclaré, que le cas Landis était exceptionnel, du moins l'espère-t-il. Landis a eu la possibilité de collecter des larges sommes d'argent en faisant appel au public des États-Unis, et de déclarer qu'il était un pauvre sportif, déshérité et maltraité et l'ensemble de cette affaire était une attaque délibérée contre le système antidopage. L'AMA ne pouvait le permettre et ne l'a pas fait et Landis n'y est pas revenu. Il espère que cela ne reproduira pas. Les coûts aux États-Unis sont outrageusement élevés. Cela a représenté une considérable contribution de l'USADA et de l'Agence, qui toutes les deux se sont révélées indispensables et il espère que cette situation ne se représentera pas. Il est absolument d'accord avec ceux qui ont fait savoir qu'ils trouvaient que cela coûtait trop d'argent. Mais parfois il est nécessaire de se lancer dans le combat et il estime que l'AMA a remporté la bataille.

LE PRÉSIDENT déclare que l'affaire Landis sera sans doute le sujet de beaucoup d'études à l'avenir. Il commente le comportement des avocats. Nombre de témoins ont été appelés pour donner des preuves concernant le laboratoire de Paris. Il s'agissait de défendre l'intégrité de ce laboratoire. Nombre des témoins appelés n'ont pas été utilisés et beaucoup des déclarations des avocats en cours d'audience étaient totalement erronées. Ayant lu le jugement, il soutient ce que le directeur général a déclaré. En effet si personne n'était intervenu cela aurait créé un précédent et ce type de pratique serait devenu normal dans des cas concernant des sportifs. Il estime qu'un trait devait être tiré dans le sable à partir du jugement très ferme en faveur de l'AMA et du laboratoire. Dès lors, comme Sir Craig l'a déclaré, il espère qu'il ne s'agira que d'une tentative sans suite et qu'elle ne se répétera pas. Cela étant dit, l'AMA doit tirer parti de cet échec en termes de coûts, pour que les autres cas à l'avenir ne prennent pas cette direction.

MME KRISTENSEN signale qu'il lui semble qu'elle a employé le terme « raisonnable » à propos du projet de budget mais n'a pas dit que l'Europe était « contente plus que de raison » du projet de budget.

M. LARFAOUI insiste sur la nécessité d'accroître le nombre des contrôles hors compétition, car c'est très important pour les FI.

LE PRÉSIDENT répète les commentaires formulés dans le rapport du directeur général et le travail que le Comité exécutif a accepté de faire en principe pour trouver une autre façon d'aider les FI plus petites dans la conduite des contrôles hors compétition, mais il reconnaît et rappelle certains des commentaires à la Conférence de Madrid. Il est tout à fait évident que si l'AMA veut triompher dans son combat, elle n'y parviendra que par la surprise des contrôles hors compétition. Selon les statistiques dans la période précédant les Jeux olympiques, le nombre de personnes effectivement prises avant d'arriver à Pékin montre qu'un régime ferme de contrôles hors compétition peut mener à de bons résultats. Il ne lui semble pas que personne ici en niera la valeur. C'est la façon dont

c'est géré qui doit être étudiée car, sinon, cela bénéficie de tout le soutien nécessaire, et il note que M. Larfaoui a insisté sur ce point.

Il soumet au Comité exécutif la motion de soutenir la présentation du projet de budget pour 2009 au Conseil de fondation en novembre sur la base de ce qui a été présenté. Le Comité exécutif souhaite-t-il approuver ce budget ? Il remercie chacun de son soutien. Le comité Finances et Administration est l'une des plus précieuses ressources de l'Agence. Il est certainement très heureux des compétences de Sir Craig et de son équipe. L'AMA dispose d'une équipe excellente et consciencieuse.

### DÉCISION

Le projet de budget pour 2009 est approuvé.

## **5. Respect du Code**

### **5.1 Question de la conformité de l'IWF**

LE PRÉSIDENT rappelle que lorsque les membres se sont réunis lors de la précédente réunion du Comité exécutif, il s'est agi d'un sujet de contentieux délicat. À cette occasion, le Comité exécutif a clairement fait savoir que les nombreuses demandes d'informations n'avaient pas reçu de réponse de l'IWF. Une résolution a été approuvée selon laquelle il rencontrerait le président de l'IWF le samedi dans la soirée et, le dimanche au milieu de la réunion du Conseil de fondation, il en a rendu compte, précisant que le Dr Aján avait fourni une série de documents que l'AMA a dû examiner par mesure de justice naturelle et le Comité exécutif a reporté sa décision. La veille de la réunion du samedi, à environ 16h00, la même série de documents a été livrée à la réception de l'Agence. Dès lors, le fait qu'elle n'avait rien reçu avant la réunion du Comité exécutif était inexact puisque cette série de documents lui avait été remise le vendredi soir. Cela étant, le rapport est là et il n'est pas sûr qu'une explication soit nécessaire.

M. NIGGLI estime que le rapport parle de lui-même. Depuis la dernière réunion, de nombreuses interactions ont eu lieu pour obtenir quelques documents supplémentaires de l'IWF et il estime que celle-ci est parvenue à la conclusion qu'un test d'ADN pouvait être réalisé sur l'un des échantillons. Et l'AMA en attend les résultats. L'IWF doit encore lui fournir le nombre de résultats d'analyse des contrôles de suivi. Dès que cela aura été reçu, le Comité exécutif pourra évaluer ce qui peut être fait ou non à partir des résultats. Des progrès ont été constatés bien qu'il y ait encore quelques éléments à recevoir de l'IWF. Elle a promis à l'AMA qu'elle recevrait bientôt la documentation nécessaire.

LE DR SCHAMASCH déclare que le problème revêt un aspect sport et un aspect gouvernement. Il semble que l'AMA devrait insister auprès des gouvernements pour qu'ils prennent aussi des mesures à ce sujet, du fait que, dans certains pays, il se peut que l'AMA ait quelques raisons d'avoir des réserves sur quelques parties des autorités gouvernementales. Certes le mouvement sportif devrait faire tout son possible pour résoudre sa part du problème mais certaines mesures devraient aussi être prises par les gouvernements des pays concernés par de telles pratiques. Le fardeau ne peut reposer uniquement sur le mouvement sportif.

LE PRÉSIDENT note qu'il s'agit d'un très juste commentaire. L'IWF a pris l'initiative d'écrire au ministre des Sports arménien à propos de la subornation alléguée. Il s'est avéré que le ministre des Sports était aussi le président de l'Association arménienne d'haltérophilie, s'agit-il là de la responsabilité des sports ? Peut-être l'AMA devrait-elle montrer la voie et prendre des initiatives pour traiter au niveau gouvernemental. Une fédération sportive ne peut que difficilement avoir cette latitude avec les gouvernements. Cela ne veut pas dire pour autant que toutes les fédérations sportives ne devraient pas traiter les problèmes allégués comme étant d'ordre criminel le plus correctement possible qui est d'en avertir l'autorité appropriée. Il n'en apprécie pas moins le commentaire.

LE DR SCHAMASCH se demande si l'accord qui sera bientôt signé avec Interpol ne pourrait pas servir. L'un des articles a été ajouté pour appliquer les règles antidopage au niveau national, mais en plus de cela, l'AMA est unique car c'est une entité sportive et gouvernementale et lorsqu'elle a été créée en 1999, c'était parce que le mouvement

sportif considérait que les gouvernements n'assumaient pas leur part de responsabilité. À présent, la partie sportive est confrontée à des situations où elle doit aider les gouvernements à résoudre certains problèmes.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL rappelle que, quotidiennement, l'AMA transmet des informations aux autorités gouvernementales pour qu'elles prennent des mesures là où un crime est susceptible d'avoir été commis. Si l'Agence avait eu plus tôt les informations sur l'Arménie, elle aurait pu agir. Mais elle ne les a obtenues que 18 mois après la manifestation. Et une fois qu'il a été rendu compte des crimes, dix-huit mois plus tard, les souvenirs des témoins s'étaient évanouis. L'Agence a besoin de recevoir les informations suffisamment tôt pour les transmettre. C'est ce qu'elle a fait récemment en Autriche, Allemagne et Russie. Elle est consciente de cette responsabilité et a pris les mesures qu'elle estimait requises conformément à son mandat. Elle doit ensuite s'en remettre aux actions d'application et cela dépend s'il existe ou non une réglementation. C'est ce qui mène à Interpol qui ne peut agir que si des lois existent dans les pays concernés. C'est un projet en cours. L'AMA en est très consciente et le fera progresser.

LE DR SCHAMASCH répond qu'il serait utile que l'AMA transmette cela aux FI. Elles devraient informer dès que possible, afin d'empêcher que ne se reproduise le cas de l'Arménie. Une telle communication avec les FI aiderait chacun à réagir plus vite.

LE PRÉSIDENT reconnaît qu'il s'agit d'une suggestion constructive que l'AMA reprendra. Ceci relève presque du même sujet que la subornation, les accusations et allégations. Cela prend trop de temps et cela doit cesser. Pour en revenir au document, en regardant les conclusions en dernière page, l'AMA espère que l'IWF transmettra un rapport final excluant la question de subornation afin que l'Agence obtienne une parfaite connaissance de la situation qu'elle cherchait. Si tel est le cas, il se pourrait bien que le Comité exécutif annule la décision prise en mai dernier et rien ne sera soumis au Conseil de fondation en résultat. Les membres sont-ils satisfaits de procéder de cette manière ?

MME KRISTENSEN formule une remarque générale. Elle se félicite d'obtenir un rapport intermédiaire pour le moment. Les conclusions n'en sont pas impressionnantes et il reste encore beaucoup à faire avant novembre. Le but est clair : l'AMA doit compter sur le plus grand nombre de pays conformes au Code. Ceci exige un bon équilibre entre une motivation positive et un certain niveau de pression sur ceux qui ne sont pas conformes.

LE PRÉSIDENT déclare qu'il en restera là sachant que le sujet sera de nouveau abordé à la réunion de novembre.

Avant la pause-café, LE DIRECTEUR GÉNÉRAL diffuse pour les membres une vidéo corporative que l'AMA a réalisée.

### DÉCISION

Il est pris note de la question de la conformité de l'IWF. Le Comité exécutif sera de nouveau consulté à la réunion de novembre.

## **5.2 Rapport d'étape du respect du Code**

LE PRÉSIDENT rappelle que l'AMA requiert un rapport sur le respect du Code en novembre et à chacune des réunions ces temps derniers, un rapport d'étape a été présenté. Ce processus arrive à son terme et un nouveau rapport intermédiaire est présenté. Il demande à M. Andersen quelques commentaires avant d'ouvrir la discussion.

### **5.2.1 Respect et stratégies de surveillance**

M. ANDERSEN demande aux membres de se reporter à l'annexe 1, la version révisée du tableau, et le document 5.2.1c, les deux nouveaux documents dont il souhaite parler. Avant tout, il tient toutefois à souligner les efforts remarquables du personnel de l'AMA pour obtenir la mise en place des règles et réviser celles de nombreux partenaires et signataires. Ceci a conduit à un accroissement de l'appel aux juristes pour réviser les règles, ce qui explique que son département puisse être confronté à un manque de trésorerie en fin d'année. Il est positif de se dire que l'AMA examine autant de règles. En se penchant sur le tableau, le Mouvement olympique et les FI s'en sortent bien et les

chiffres entre crochets sont ceux qui ont été soumis en mai et donc des progrès sont visibles à ce sujet. En termes de FI, la question est celle du respect des contrôles hors compétition et des problèmes se posent en effet, comme les membres le constateront, d'après les chiffres indiquant les FI et combien d'entre elles effectuent réellement des contrôles hors compétition. Passant aux CNO (la ligne rouge sur le tableau), on constate une augmentation assez substantielle des chiffres. En observant les règles reçues, il y avait 48 ensembles de règles en mai, et le 17 septembre, 129 ensembles de règles l'avaient été. Pour ce qui est des règles respectant le Code, 63 ont désormais des règles conformes au Code par comparaison à 20 en mai. Ceci montre que l'engagement de la part des CNO est là et l'AMA continue de collaborer avec eux. En termes d'ONAD, une bonne progression a été constatée. L'Agence a désormais reçu 84 ensembles de règles comparées au 53 reçues en mai, 50 d'entre elles ont été déclarées conformes au Code.

Comme les membres pourront le constater sur le document, les recommandations ont pour intention d'appeler à des commentaires. Après discussion la veille avec l'équipe de l'administration, quelques recommandations ont été soumises dans la version révisée de 5.2.1c. La première d'entre elles est de continuer à aider les partenaires comme cela a été le cas jusqu'à présent, mais en insistant sur le fait que ce n'est que la première tournée puisque c'est le premier rapport à être soumis au Conseil de fondation en novembre. La deuxième est que les ONAD et les CNO sont censés appartenir à des ORAD et sont censés être conformes au Code s'ils sont hautement engagés dans le fonctionnement de ces ORAD. Troisièmement, en termes de définitions des circonstances exceptionnelles pour excuser les signataires dont l'AMA ne peut attendre qu'ils aient procédé à l'ensemble du processus, il propose que soient prises en compte les considérations politiques, qui peuvent être des troubles politiques, les aspects économiques et les records sportifs. Certains pays pourraient avoir un très petit nombre de sportifs participant à des grandes manifestations et il suggère que cela soit pris en compte lors de la recherche des circonstances extraordinaires. Quatrièmement, certains principes sont proposés, qui seraient qu'à défaut d'être respectueux de tous les aspects du Code, il demeure indispensable de soumettre au moins certaines dispositions entièrement conformes au Code (et qui comprennent ce qui constitue les violations de règles antidopage, les sanctions conformes à 100% au Code, le droit pour l'AMA de faire appel des cas devant le TAS, l'existence du programme de contrôles hors compétition et le respect des Standards internationaux). La dernière suggestion porte sur la nécessité de l'existence d'un calendrier. L'administration n'est venue avec aucune proposition à ce sujet car le Code révisé entrera en vigueur l'an prochain et il est difficile d'imposer des délais sur le Code actuel pour l'an prochain. La principale difficulté de l'AMA est de ne pas se montrer complaisante. Elle doit dire aux partenaires qu'il s'agit de son premier rapport et qu'elle s'efforce de se montrer constructive. Lorsqu'il sera rendu compte en 2009 et 2010 du Code de 2009, c'est le Code complet qui s'appliquera pour l'opération.

M. KASPER revient au tableau. Il y a des FI olympiques, des Fédérations reconnues et des membres de l'AGFIS. Il sait ce que M. Andersen veut dire mais la formulation devrait peut-être être modifiée, étant donné que toutes les fédérations reconnues sont des membres de l'AGFIS. Il a une autre question relative à la question du respect du Code en novembre. Le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le nouveau Code entrera en vigueur et donc le rapport de respect ne sera valable que jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier prochain puisque, à compter du 2 janvier, tout sera complètement différent. Cela rend les choses quelque peu compliquées. Quelques FI estiment qu'il est déjà nécessaire d'être en conformité avec le Code 2009 alors que d'autres non.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST se réfère au point 5 du document 5.2.1c, il estime que cela revient à la philosophie du travail de respect, qui est d'aider à identifier les problèmes et de soutenir les ONAD dans leur mise en conformité. Il n'est peut-être pas indispensable de le rappeler mais telle est l'importante approche philosophique du travail.

LE PRÉSIDENT reconnaît que c'est un dilemme et que c'est épineux. Il y a une obligation évidente de rendre compte du respect aux partenaires. Ensuite, il relève des partenaires de savoir ce qu'il y a lieu de faire. À cet égard, l'AMA ne fait que leur transmettre des faits et ils prennent leurs décisions. M. Kasper a marqué un point. L'un des pays d'Amérique du Sud l'a clairement indiqué lors des discussions que M. Andersen

a eues avec lui. Pourquoi devrait-il faire tous ces efforts à présent alors qu'un changement est prévu au 1<sup>er</sup> janvier ? L'administration a étudié le quatrième point qui peut être décrit comme les obligations essentielles mais tout en s'efforçant de laisser un peu d'espace pour les non-respects mineurs et il indique sans vouloir embarrasser un pays particulier que la Grande-Bretagne est actuellement un peu en-deçà pour quelques petites règles et il ne doute pas que la question sera résolue sous peu; cela étant dit, ce pays pourrait bien paraître comme non-conforme s'il ne résout pas ces questions, ce qui est tout simplement idiot. L'administration a donc étudié très sérieusement le moyen d'obtenir autant de soutien que possible pour garantir des obligations essentielles et effectivement reconnaître sans le dire aucunement que l'obligation n'est absolument pas diluée, mais l'Agence ne tient certainement pas à ce que quelqu'un déclare que c'est trop difficile et décide de ne pas s'y soumettre. Donc dans ce contexte, cela tient un peu de la carotte et du bâton et elle s'efforce de trouver des accommodements. Ceci est son compte rendu qui vaut ce qu'il vaut des discussions de la veille et qui ont été assez intéressantes.

SIR CRAIG REEDIE lit un court paragraphe de l'avocat de la BOA (CNO britannique) qui déclare : « Enfin, pour votre information, je me suis entretenu avec l'AMA sur la rédaction des règles antidopage de la BOA. Elles progressent, bien que j'aie quelques craintes quant à certaines lignes en petits caractères. J'espère que nous aurons des éléments à soumettre au CNO dans les prochaines semaines. Je l'ai déclaré au bureau européen de l'AMA; mais si quelqu'un vous demande, veuillez bien assurer que la BOA s'en occupe ». Il espère que cela rassure le président.

LE PRÉSIDENT déclare qu'il aurait dû se douter que Sir Craig aurait une lettre d'avocat!

SIR CRAIG REEDIE s'exprime au nom des CNO et soutient plutôt fermement la suggestion avancée que si les CNO plus petits font partie d'une ORAD, c'est ce qui permet de les déclarer conformes. En revenant à 2003, les CNO avaient estimé qu'il serait utile de déclarer qu'ils assumeraient les responsabilités en l'absence d'ONAD, sans percevoir nullement les complexités du problème. La dure réalité, c'est que la plupart des petits CNO n'ont ni les finances, ni les installations, ni les capacités de le faire. Dès lors, à moins que l'AMA fasse quelque chose du genre, elle se retrouvera avec un grand nombre des membres de l'un des partenaires constitutifs du Mouvement olympique légalement déclarés non-conformes, ce dont elle ne veut absolument pas, car ils ne sont pas sérieusement en infraction, donc il estime la suggestion assez sage.

M. KASPER souhaite éviter de donner l'impression aux associations nationales, internationales et aux CNO qu'une vaste chasse aux sorcières a été lancée par l'AMA. L'Agence devrait les aider et non leur laisser penser que c'est une chasse aux sorcières.

LE PRÉSIDENT assure M. Kasper que c'est un résultat que personne ne souhaite. C'est un rapport d'étape et c'est un indicateur pour celui qui sera soumis en novembre, pour présenter comment le rapport pourrait être préparé en vue d'être approuvé par le Conseil de fondation. Si elle amène intelligemment ce niveau de compromis, l'AMA doit remplir ses obligations en tant qu'organisation selon sa charte. D'un autre côté, il lui faut un résultat pratique et sensible qui n'agisse pas comme une dissuasion pour qu'aucune organisation ne puisse déclarer que c'est trop difficile. Si les membres sont satisfaits du travail dans le document, c'est ainsi que le rapport sera préparé en vue de sa soumission en novembre prochain.

M. ANDERSEN souhaiterait démontrer la complexité de la situation à laquelle l'AMA est parfois confrontée lorsqu'elle traite du respect du Code pour certains pays, et c'est probablement un exemple extrême qui vient de Belgique qui a débuté le 5 septembre lorsque l'AMA a reçu de ce pays la demande d'ajouter des substances supplémentaires sur la Liste des interdictions car la Belgique n'a pas signé le Code et donc elle veut dévier de la Liste et que les substances interdites seulement en compétition le soient également hors compétition. La situation est assez complexe dans ce pays car il y a trois communautés, l'allemande, la flamande et la française ainsi que la région de Bruxelles. Chacune a sa propre ONAD et un CNO flamand a accepté le Code mais n'a pas de règles en place. La communauté flamande n'a pas accepté le Code mais a des règles en vigueur et en plus dispose d'un laboratoire accrédité par l'AMA dont les critères d'accréditation et

de réaccréditation de laboratoire comprennent l'acceptation du Code par une ONAD. Tandis que les communautés française et allemande n'ont pas accepté le Code et n'ont pas de règles. Il suppose que les membres n'ont pas de réponse à proposer. Et il ne demande pas d'instructions précises car le sujet est très complexe, mais c'est ce à quoi l'AMA est confrontée. Elle a régulièrement demandé l'acceptation du Code mais telle est la situation en Belgique.

LE PRÉSIDENT reconnaît que cela souligne la complexité de la question. Il avait pensé qu'il serait peut-être nécessaire de trouver un ambassadeur spécial qui pourrait aussi être le président du CNO, pour aller résoudre la question, mais si M. Andersen le souhaite il délèguera la tâche au vice-président!

SIR CRAIG REEDIE déclare qu'il a essayé d'étudier la question de la Belgique durant les dix dernières années mais il a échoué. On lui a toujours dit que Bruxelles était la seule ville du monde où on pouvait ne pas être contrôlé. Cela a-t-il changé ?

M. ANDERSEN répond que le Code a finalement été accepté et qu'on peut donc être contrôlé à Bruxelles et il existe une ONAD mais des problèmes subsistent car il n'y a pas de règles en place.

SIR CRAIG REEDIE considère cela comme un progrès significatif.

MME KRISTENSEN précise qu'elle a été en contact avec les Belges et elle souhaite s'assurer que l'AMA a reçu des informations du gouvernement belge.

M. ANDERSEN déclare qu'il serait intéressé de connaître de qui en Belgique et de quel gouvernement belge il s'agit. Est-ce le flamand, le néerlandais ou le gouvernement de la communauté française ? Ou de la ville de Bruxelles ? C'est différent car il y a des ministres pour l'ensemble de la Belgique et il y en a pour les diverses communautés.

MME KRISTENSEN répond qu'elle estime que cela doit être le gouvernement flamand mais elle peut vérifier. Il est important d'être sûr qu'existe la bonne communication.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL suggère que peut-être le Conseil de l'Europe pourrait être d'un secours, car le gouvernement flamand se révèle plus difficile et a une loi en vigueur, non conforme au Code, indiquant avec insistance que sa liste des interdictions n'est pas celle de l'AMA. Si cela pouvait se régler rapidement, par une adhésion conforme au Code et l'adoption de la Liste des interdictions comme il a déclaré au Conseil de l'Europe que c'est ce qu'il avait fait, l'Agence pourrait se sentir libéré. Le problème mène ensuite au laboratoire qui enfonce les règles de l'AMA en acceptant d'analyser selon une liste erronée. Un problème se pose en aval, assez significatif et qui ne peut tout simplement pas être écarté. L'Agence doit le régler et elle devra adresser des lettres sévères au laboratoire et au gouvernement flamand pour leur signifier que cela doit être rectifié, sinon la situation ne cessera pas.

LE PRÉSIDENT demande si le Conseil de l'Europe ne pourrait pas apporter son aide, si les lettres fermes étaient suivies d'une explication du problème.

MME KRISTENSEN estime que cela devrait être possible et déclare qu'elle transmettra l'information et qu'elle en fera part aux autorités belges. Elle fera ce qu'elle peut.

LE PRÉSIDENT explique que cela démontre les complexités auxquelles l'administration est parfois confrontée.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST reconnaît que cette question relève des gouvernements mais déclare qu'une copie de courtoisie au président du CIO serait raisonnable.

LE PRÉSIDENT précise que cela sera fait.

## DÉCISION

Il est pris note du rapport d'étape du respect  
du Code et la procédure est approuvée.

## 6. Science

### 6.1 Liste des interdictions 2009

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST informe les membres que le comité Liste s'est réuni il y a dix jours et a soumis une proposition au comité Santé, Médecine et Recherche conformément aux statuts de l'AMA. Le comité Santé, Médecine et Recherche a procédé à quelques ajustements et amendements et la proposition figure dans le dossier des membres. Après une discussion approfondie, une version amendée a été présentée le matin même. Il passe en revue pour les membres les changements significatifs comparés à la Liste de l'an dernier. Le premier transparent se rapporte au texte d'introduction. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, toutes les substances interdites seront considérées comme des substances spécifiées, sauf celles dans certaines classes et elles sont listées. Ceci pour clarifier la question. Il y a eu des discussions pour savoir si « substances spécifiées » étaient la terminologie appropriée, mais les gens y sont habitués et il propose de ne pas modifier l'appellation. C'est en rapport avec les sanctions qui peuvent être imposées à la suite de violations incluant des substances spécifiées et non spécifiées. C'est un texte important. La page suivante montre que l'épitestostérone a été déplacée (pratiquement uniquement pour des raisons cosmétiques) et d'agent masquant où elle était précédemment elle est passée comme substance androgène anabolisante, qui est son appartenance chimique. Pour ce qui est du texte qui suit les substances androgènes, relatif aux analyses et interprétation, le comité a envisagé de le placer dans les documents techniques, avant de décider de le conserver là du fait de la Convention de l'UNESCO et il demeure en commentaire à la classe S1D conformément au Code.

À la page suivante, dans la catégorie « S2 Hormones et substances apparentées » le terme « érythropoïétine » a été modernisé pour inclure « agents stimulants de l'érythropoïèse », car il ne s'agit plus seulement de l'érythropoïétine standard (les membres auront sans aucun doute lu à propos des différentes générations d'érythropoïétine), cela couvrira donc les agents stimulants de l'érythropoïèse, de plus en plus présents dans l'industrie pharmaceutique.

À la page suivante, les bêta-2 agonistes sont un sujet important qui a donné lieu à une longue discussion du comité Liste et du comité Santé, Médecine et Recherche et le résultat figure dans le document. Ce débat approfondi tient au fait que la procédure des AUT abrégée a été supprimée et il ne reste donc plus que les AUT complètes ou pas d'AUT du tout. Lorsque l'AUT standard a été approuvée par le Comité exécutif, il a été entendu que les bêta-2 agonistes exigeraient une AUT complète. Le comité Liste, en particulier, s'est efforcé d'alléger la charge administrative pour les ONAD, et pour voir s'il pouvait accepter l'inhalation des bêta-2 agonistes sans avoir besoin d'une AUT, car c'est là où ils ont une indication médicale et qu'ils sont autorisés, mais il s'est avéré que les éléments d'appui nécessaires n'étaient pas disponibles pour différencier entre l'inhalation et l'administration systémique des bêta-2 agonistes. Ils pouvaient servir d'agents anabolisants, et donc représentaient une infraction de dopage assez sérieuse. Il existe un seuil utilisable pour le salbutamol, substance assez commune et qui figure sur la Liste depuis quelques années. Ce seuil est de 1 000 nanogrammes par millilitre, et il ne peut être dépassé par inhalation. Dès lors, si une personne sait qu'elle inhale du salbutamol, elle n'a nul besoin de demander une AUT. Dépasser la limite, même avec une AUT serait une infraction de dopage car à ce niveau cela aurait un effet anabolisant et les AUT ne sont pas autorisées pour les effets anabolisants. Le problème est qu'aucune limite n'est fixée pour les autres bêta-2 agonistes. C'est pourquoi il est nécessaire de s'en tenir à l'idée d'origine, demander une AUT complète pour tous les bêta-2 agonistes. Ceci sera combiné avec des études supplémentaires en vue de parvenir à une limite également pour les autres bêta-2 agonistes. Ensuite, l'AMA sera mieux en mesure d'alléger la tâche des AUT pour les bêta-2 agonistes. Dans un sens, c'est une question de santé et le moment est probablement mal choisi pour s'y arrêter, mais au CIO durant les Jeux olympiques, un dispositif était en place pour s'assurer que les sportifs inhalant des bêta-2 agonistes présentent des indications médicales leur prescrivant de le faire avec un diagnostic établissant l'asthme de manière pertinente. Nombre de personnes utilisant des bêta-2 agonistes pensant qu'elles étaient asthmatiques ont été rejetées et il s'est avéré selon des recherches en Nouvelle-Zélande et en Australie que l'abus de bêta-2

agonistes pouvait être dommageable et contre-indiqué, entraînant un effet moindre, dès lors il est contreproductif d'utiliser des béta-2 agonistes s'ils ne sont pas nécessaires. Ils devraient être utilisés temporairement et non pas de manière chronique et la procédure d'inhalation correcte pour traiter l'asthme est d'utiliser des corticoïdes. La recommandation est donc de déclarer que tous les béta-2 agonistes, y compris les isomères, sont interdits et que les inhalations avec des béta-2 agonistes exigent donc une AUT. De bonnes candidatures de projets ont été présentées sur ce problème, à savoir les béta-2 agonistes et l'antidopage. Certains de ces projets ont fait double emploi et d'autres n'étaient pas d'importance ni d'intérêt majeur. Mais, ce qui est intéressant, c'est que ce sont plutôt d'excellentes équipes qui souhaitent aider l'AMA dans le champ des béta-2 agonistes. Le comité Santé, Médecine et Recherche a donc pris une mesure proactive. Il affectera une somme assez importante et contactera ces équipes pour les aider à parvenir à un seuil limite pour les béta-2 agonistes, afin de pouvoir disposer d'un moyen pratique à l'avenir. Le comité recommande que 600 000 dollars soient alloués au secteur de la recherche des béta-2 agonistes. C'est pourquoi le texte a proposé que « formotérol, salbutamol, salmétérol et terbutaline, lorsqu'ils sont administrés par inhalation exigeront également une AUT ». Le comité recommande vivement que les AUT soient exigées pour l'inhalation des béta-2 agonistes.

Dans les diurétiques, le comité a ajouté une substance connue comme le mannitol, aussi utilisé comme test de provocation de l'asthme. Le mannitol sera donc accepté pour cette raison et non comme agent masquant. Le comité a également retiré les inhibiteurs alpha-réductase ainsi nommés, ce qui a fait l'objet d'une discussion, ici même il y a quelque temps, (finastéride et autres). La science progresse et, désormais, il y a différentes façons d'identifier s'il y a eu tentative ou non d'agent masquant. L'inclusion des inhibiteurs alpha-réductase, n'est donc plus nécessaire. Le comité a ensuite ajouté quelques substances aux diurétiques.

Passant à la catégorie M2, des demandes répétées de clarification sont intervenues concernant les perfusions intraveineuses. Sont-elles réellement interdites en cas d'une intervention chirurgicale urgente ? Naturellement non, et le comité s'est efforcé d'éclaircir la question de différentes manières, en déclarant que les perfusions intraveineuses sont interdites à l'exception des procédures d'opérations chirurgicales, d'urgences médicales, et d'exams cliniques. Les scientifiques sont désormais satisfaits avec cet énoncé. À la catégorie « M3 Dopage génétique », un deuxième paragraphe a été ajouté, pour comprendre des substances peu fréquentes mais qui selon des recherches récentes en génétique et en thérapie génique ont démontré qu'elles amélioreraient la performance. Ceci est donc une réponse qui démontre que l'AMA réagit activement lorsque la science progresse. La seule question qui s'est posée est celle de l'emplacement des substances et, comme elles ont un effet sur l'expression génétique, la catégorie M3 a été estimée adéquate, du moins pour l'instant.

La page suivante est également importante. C'est le résultat d'une demande d'identification des stimulants forts et doux, pour préciser les stimulants qui devraient être considérés comme des substances spécifiées et entraîner éventuellement une sanction moindre, et ceux qui ne sont pas spécifiés et donc stimulants forts. Ce n'est pas une innovation. Sa propre fédération faisait déjà cette différenciation avant d'adopter le Code, c'est donc possible, et il est convaincu que la FINA a fait de même mais le Code de l'AMA ne la prévoyait pas jusqu'à présent alors que cela départage clairement les stimulants des substances spécifiées et des substances non spécifiées. Les équipes d'experts ont identifié celles qui devraient être considérées comme des stimulants forts (dans la catégorie S6A) et les stimulants plus légers (sous S6B). À la page suivante, il y a un sujet important à expliquer, à savoir S9. Les membres auront pu observer un texte sur le côté droit désormais supprimé relatif à la tentative d'éviter la charge superflue de travail administratif des partenaires, avant la réalisation d'une phase de consultation approfondie. Le comité Liste et le comité Santé, Médecine et Recherche n'ont pas été entièrement unanimes mais finalement le résultat est celui qui figure dans la colonne de droite de la version amendée. Il s'agit d'un effort pour répondre aux récentes découvertes de la recherche. Naturellement, il est possible d'utiliser des injections, des injections locales de glucocorticoïdes à effets systémiques potentiels; avec la tentative de couvrir cela en fixant des niveaux limites pour divers types de glucocorticoïdes. Ceci a entraîné des réponses claires des partenaires. Ils ont déclaré que c'était un changement

si important par rapport à la Liste telle qu'elle avait été distribuée, qu'il appelait des réponses et qu'il aurait dû faire l'objet d'une procédure de consultation appropriée. Cela relève plus de la procédure que d'une question scientifique. Il veut bien reconnaître aussi qu'il serait préférable de disposer de plus d'éléments scientifiques solides que ceux qui existent à présent. Il opte, si une décision est prise, pour s'en tenir à la formulation du Code actuel, cela ne serait qu'un amendement cosmétique dû au fait que les AUTa ont été supprimées. Donc le texte sera modifié mais le contenu du texte demeure le même, le changement important n'interviendra pas, et les partenaires continueront à procéder avec les glucocorticoïdes comme par le passé. Le comité Liste et le comité Santé, Médecine et Recherche méritent des félicitations car ils ont tenté de répondre rapidement à des avancées scientifiques et de les incorporer dans la Liste. Les injections locales de corticoïdes sont acceptées, mais les intraveineuses ou les injections systémiques ne le sont pas. Il est désormais démontré qu'il n'était pas simple de différencier les deux. Par exemple, les injections de corticoïdes dans une articulation auront de fait des effets systémiques car les tissus des articulations absorberont les glucocorticoïdes dans le flux sanguin, avec des effets systémiques. Les injections périarticulaires (à proximité d'une articulation) sont très communes dans les interventions de médecine sportive, de même que les injections dans les tendons proches des articulations. Les blessures sportives entraînent souvent ce type d'interventions graves et ceux qui travaillent dans le secteur de la médecine sportive ont déclaré qu'ils ne pouvaient pas faire la différence entre les injections intra-et péri-articulaire car les injections périarticulaires de corticoïdes toucheront également l'articulation et auront des effets systémiques. C'est pourquoi la proposition originale était de demander des AUT pour tout ce qui se rapporte aux glucocorticoïdes et c'est un changement spectaculaire par rapport à la Liste telle qu'elle existe aujourd'hui, et cela aurait dû figurer dans le cadre de la procédure de consultation de l'été mais à l'époque les informations scientifiques n'étaient pas disponibles. Dès lors, il propose d'adopter le texte comme il se présente dans la nouvelle version qui est un simple amendement cosmétique puisque les AUTa ont été supprimées et les injections locales doivent seulement être déclarées conformément au Standard pour l'AUT. À la dernière page, quelques fédérations ont inclus l'alcool sur leur liste et l'AMA a désormais standardisé la concentration d'alcool autorisé de 0,10 grammes par litre. Également sous les bêta-bloquants, l'AMA a accepté une demande de la Fédération internationale de golf de les inclure sur sa liste.

Ceci conclut sa tentative d'explication de la question.

LE PRÉSIDENT remercie le professeur Ljungqvist, notant que les non-scientifiques font de grands efforts, tout en gardant toute leur foi dans le professeur Ljungqvist et son comité.

LE DR SCHAMASCH remercie le professeur Ljungqvist de sa brillante explication. En tant qu'ancien soldat, il est très discipliné et suivra les recommandations. Toutefois, en tant que médecin il n'est pas d'accord. Lui-même et ses collègues les respecteront mais espèrent que la prochaine consultation tiendra compte non pas du problème administratif mais des questions scientifiques et médicales. L'AMA n'arrêtera pas le dopage dans le sport simplement sur un motif administratif. Dans la prochaine consultation, l'Agence devra insister sur les commentaires des médecins et des scientifiques et pas seulement ceux des administrations.

M. STEEL transmet les meilleurs vœux de M. Cosgrove qui demande à être excusé de son absence à la réunion. Il revient juste des Jeux paralympiques de Pékin qui ont été merveilleux et il félicite le CIP et le BOCOG de ce dont il a fait l'expérience. Sans dévoiler ce que le rapport des Observateurs indépendants pourrait contenir, la certitude que le Code apporte à la plupart des éléments antidopage et la valeur d'ADAMS ont été très bien démontrées à la manifestation. En ce qui concerne la Liste, il tient à féliciter le comité des très bonnes avancées réalisées. C'est très utile pour un grand nombre de raisons. Son organisation a écrit à l'AMA après avoir étudié le projet proposé pour la réunion et le ministre l'a vu également et n'en a pas été satisfait non plus pour deux raisons. Le changement a été estimé d'une telle portée que cela demandait consultation et, contrairement à l'intervention du Dr Schamasch, il y a eu un problème à un autre niveau de conformité. Le rapport de M. Andersen se réfère déjà aux difficultés auxquelles

sont confrontées tant d'organisations pour respecter le Code, à un point tel que le respect seul est l'objectif et non plus un programme antidopage performant. Il est donc indispensable que cela soit dépassé, afin que la conformité ne soit plus qu'une étape dans un travail acharné pour établir un réel programme antidopage. Dès lors, même pour les organisations qui disposent de suffisamment de personnel, si elles peuvent supprimer les 75% de ressources affectées aux AUT et les placer sur les profils stéroïdiens et le Passeport de l'Athlète, elles progresseront énormément vers l'essentiel du dopage. Il estime qu'il est nécessaire de bien juger ce qui fait l'essentiel du dopage et la manière la plus performante de l'atteindre et ce qui peut sembler légitime mais qui est en fait à la marge du problème réel. Ce sont ses deux points d'objection même s'il tient à rappeler combien son organisation apprécie la manière dont cela a été traité. Il comprend que c'est en discussion et que cela n'a pas été résolu, mais alors qu'ils progressent, ces difficultés sont importantes pour son organisation.

M. BOUCHARD souhaite préciser un point. Il ne s'oppose pas au Code mais comme celui-ci est annexé à la Convention de l'UNESCO, le Canada devra passer par une procédure officielle d'acceptation du Code. Ceci pour information. Il ne s'oppose pas au Code mais concernant toute annexe à la Convention de l'UNESCO, il est nécessaire d'en passer par des procédures.

MME KRISTENSEN signale une question de procédure. La Liste est l'élément de travail essentiel de tous ceux qui travaillent dans l'antidopage et elle comprend qu'elle doit être approuvée pour entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009. L'Europe a été très inquiète de recevoir les documents si tard. Il est important de préparer avec les experts et de les consulter pour obtenir les points de vue de base à ce sujet et amener le nécessaire dialogue. Dès lors, il est indispensable de recevoir des documents au moins trois semaines avant la réunion. Ceci s'applique à ce point de l'ordre du jour. Et aussi au point précédent (car un document soumis à décision a été présenté à la réunion elle-même) de même que pour le point 6.2 de l'ordre du jour. Elle espère qu'il en sera tenu compte à l'avenir et elle est consciente qu'il s'agit d'une difficulté pratique que l'Agence doit traiter pour résoudre le problème.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST répond au Dr Schamasch qu'il sait que son opinion reflète celle de nombreux praticiens des cliniques de médecine sportive. La proposition de s'en tenir au texte est un exemple du dilemme posé par le fait de la rapide progression de la science. De nouvelles informations surgissent et il est souhaitable de les incorporer, mais il est aussi nécessaire de respecter le processus de consultation et de ne pas prendre les partenaires par surprise. Ceci s'adresse aussi au commentaire de Mme Kristensen. La procédure exige du temps. Le comité Liste se réunit tôt dans l'année pour envisager les changements pour la Liste de l'année suivante. La proposition est diffusée au cours de l'été, telle est la procédure de consultation. Ensuite, une réunion est fixée au début septembre, une fois que tout le monde est revenu des vacances d'été, et ensuite le comité établit la version définitive de la Liste proposée, qui est soumise à la décision du Comité exécutif avant le 1<sup>er</sup> octobre. Si l'AMA souhaite que cela intervienne plus tôt, il ne voit pas comment cela pourrait s'opérer, car le travail commence au début de l'année suivante et le processus de consultation est important. C'est pourquoi il est impossible d'incorporer immédiatement les nouvelles informations dans la Liste car celles-ci n'arrivent qu'à l'issue du processus de consultation et il est donc indispensable d'attendre l'année suivante. Il indiquera par courrier aux membres du comité Santé, Médecine et Recherche que pour des raisons de procédure ceci devra être envisagé l'an prochain et, on peut l'espérer, avec un cadre scientifique encore meilleur pour la proposition. Il lui est difficile d'envisager une autre possibilité qui permette la soumission d'une proposition plus tôt qu'à l'heure actuelle.

LE DR SCHAMASCH répond à M. Steel. Il reconnaît absolument avec le professeur Ljungqvist qu'il s'agit d'une question de procédure. Il alerte les personnes présentes que l'AMA devrait être prudente de ne pas baisser la garde ni de se montrer trop souple avec des substances qu'elle pourrait estimer inefficaces. Il est juste qu'elle se concentre sur les produits lourds tels que les stéroïdes anabolisants et l'EPO, mais elle ne devrait pas baisser la garde devant les substances placées sur la Liste pour une raison donnée et qui sont toujours utilisées pour du dopage. Dans la plupart des saisies de police, des glucocorticoïdes ont été décelés parmi d'autres substances. Il est correct de se

concentrer sur des substances plus importantes, mais l'AMA ne devrait pas baisser la garde pour les autres.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST déclare que la discussion est intéressante et très informative en particulier pour les membres qui n'étaient pas autour de la table il y a quelques années. Une proposition a été avancée, il y a quelques années, pour supprimer les glucocorticoïdes (en d'autres termes les autoriser), mais ceci a été rejeté et il a été nécessaire de tenir compte de ce rejet et d'entendre la requête des partenaires. L'AMA est dans les mains de la réalité et elle doit faire avec.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL explique que l'administration étudie la question en vue du symposium sur l'organisation antidopage qui aura lieu en avril 2009. En examinant les chiffres de l'an dernier relatif au nombre de résultats d'analyse anormaux pour glucocorticoïdes et bêta-2 agonistes, presque tous étaient couverts par une AUT. Il existe un système administratif couvrant ces résultats et à un moment donné il sera nécessaire de définir si l'AMA dépense beaucoup d'argent sur une question qui peut être une bonne question médicale et scientifique mais sans faire vraiment progresser la lutte contre le dopage dans le sport. C'est le secteur qui doit être étudié soigneusement pour s'assurer que l'argent est dépensé sur le problème et non pas sur une industrie. Il soumettra cela à la discussion en avril prochain au symposium.

LE PRÉSIDENT demande au Comité exécutif d'approuver la Liste des interdictions 2009.

### DÉCISION

La Liste des interdictions 2009 est approuvée.

## **6.2 Projets de recherche 2008**

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST indique que 75 propositions de projets ont été reçues en mai et les chercheurs représentaient 24 pays de quatre continents. À son avis, il est encourageant de noter que 73% ont été soumis par des chercheurs de pointe dans des centres autres que des laboratoires antidopage, ce qui signifie que l'AMA est de plus en plus reconnue par la communauté scientifique en dehors du cadre de l'antidopage. En 2007, 47 projets ont été soumis et 45 en 2006. Les propositions augmentent donc tout autant que la popularité de l'AMA. C'est important car cela signifie que l'Agence disposera de plus en plus de projets à long terme. La stabilité de cette fondation et de son financement est reconnue et, en cas de succès, ils peuvent aussi demander à poursuivre les projets. Tous les ans une liste de secteurs de priorité est établie, modifiée au fur et à mesure et en fonction des besoins qui se présentent.

Il y a 20 projets dans la catégorie des détections des méthodologies d'analyse classiques, 16 projets dans celle de la détection des méthodologies immunologiques et biochimiques, 20 projets dans la catégorie pour la détection de l'usage des nouvelles méthodologies, 6 relatives aux nouvelles substances avec un potentiel de dopage (catégorie nouvelle, car il a été noté que l'industrie pharmaceutique produit de nouvelles substances qui peuvent avoir un potentiel dopant) et 13 projets relatifs aux études pharmacologiques et physiologiques sur les substances et méthodes dopantes. En tout, c'est une bonne répartition. Tous les projets ont été soumis à l'examen d'un comité d'experts scientifiques indépendants. Il n'est pas simple de recruter des comités qui conviennent mais il se félicite que les gens acceptent, même si cette année un retrait tardif a entraîné la réduction du processus de consultation dans l'un des domaines. Tous les projets ont été ou seront vérifiés par un groupe d'examen éthique avant la signature du contrat avec les chercheurs. Ceci a donné lieu à un examen les 9 et 10 septembre et les recommandations sont à présent soumises à l'approbation du Comité exécutif. Les projets sélectionnés, sur les 75 projets soumis, représentent 27 ou 28 millions de dollars. Trente projets ont été approuvés pour une valeur totale de 5,72 millions de dollars, représentant un taux de succès de 40%, ce qui est plutôt élevé (bien que cela ait été légèrement plus élevé l'an dernier) pour un fonds tel que celui-ci. Il demande au Dr Rabin d'expliquer en détail les projets soumis à l'approbation du Comité exécutif.

LE DR RABIN souligne que 75 projets ont été soumis à l'AMA. Ceci engendre énormément de lecture pour retenir les meilleurs et les plus pertinents et ceux qui s'appliquent le mieux à la lutte contre le dopage dans le sport et il a le plaisir d'informer

les membres qu'une présentation sera proposée en novembre avec les résultats de sept ans de recherche menées sous les auspices de l'Agence. Ceci leur donnera une idée des réalisations obtenues. Cette année, huit projets appliquent vraiment des techniques pronomiques et génomiques pour la détection de l'insertion ADN. Ils ont pour but de détecter des insertions d'ADN relatives à la prochaine génération d'agents stimulant le sang. La manipulation sanguine est une autre question importante, en particulier les transfusions de sang autologue, l'un des défis actuels les plus ardues, et un projet pour saisir toutes les informations dans un système TI qui permettra l'extraction d'informations clés des projets. En plus de la détection de l'insertion d'ADN, il sera possible d'utiliser des technologies génomiques et protéomiques pour aider à la détection d'hormones administrées dans le corps. Huit projets se penchent en particulier sur l'EPO (qui demeure l'un des agents de dopage les plus puissants et les plus efficaces), l'hormone de croissance et les hormones correspondantes, l'IGF1 et enfin les hormones lutéines connues pour stimuler la production de testostérone.

Dans le groupe suivant, quatre projets ont pour but d'appliquer la spectrométrie de masse à la détection des hormones. La technologie progresse extrêmement rapidement et le nombre d'équipes de recherche qui tentent d'appliquer les technologies de la spectrométrie de masse à la détection des hormones est actuellement en augmentation. Le défi est formidable lorsqu'il s'agit d'examiner des quantités infimes de ces produits qui circulent dans le corps.

Également en relation avec la spectrométrie de masse, mais plus pour la détection des profils de substances isotopiques, trois projets portent sur l'amélioration de la qualité d'analyse des applications de la SMRI et, comme les membres le savent, dans l'affaire Landis par exemple ou un nombre d'autres cas très proéminents, la SMRI a été utilisée pour démontrer le dopage. Il y a aussi une approche complémentaire et intéressante, qui examine non seulement le carbone mais aussi la signature isotopique hydrogène pour renforcer l'application pour la SMRI. Comme déjà mentionné, trois projets intéressants se penchent sur les bêta-2 agonistes en relation notamment avec les seuils. Un seuil très ferme existe actuellement pour le salbutamol mais il est plus délicat pour les trois autres bêta-2 agonistes inhalés. Ceci est donc proposé par ces équipes, de même que l'application de nouvelles méthodes d'analyse et comment les utiliser pour améliorer la détection de ces substances. L'idée a été de combiner les trois groupes et au lieu qu'ils travaillent indépendamment, l'objectif est qu'ils collaborent pour obtenir une approche plus complète. La question de la transfusion autologue demeure d'actualité et fait l'objet d'une recherche très active. C'est probablement l'un des secteurs les plus difficiles mais des progrès sont constatés et il espère des changements significatifs l'année prochaine ou la suivante. Il y a aussi des projets mélangés. L'un se concentre sur l'impact des stéroïdes anabolisants sur le sexe, l'environnement et l'ethnicité. Ceci est particulièrement important pour le profil stéroïdien. Toujours dans ce secteur, des éléments demandent à être précisés afin d'être plus sensibles à la manière dont les profils stéroïdiens sont étudiés. Par ailleurs à l'appui du profilage stéroïdien, il y a le matériel de référence certifié dont les laboratoires antidopage ont besoin pour obtenir la détermination la plus exacte des stéroïdes dans l'urine. Pour y parvenir, il est nécessaire de comparer les résultats avec du matériel de référence approuvé internationalement et bien défini, afin de présenter le résultat le plus exact possible. Un projet fait appel à la résonance magnétique nucléaire pour détecter de stéroïdes nouvellement créés, question particulièrement liée à l'affaire Balco, mais qui pourrait également être utile dans l'avenir. Enfin, un projet étudie une classe de substances absente actuellement de la Liste : les drogues anxiolytiques et leurs possibilités d'améliorer la performance en tir à l'arc.

Parallèlement à la procédure d'attribution des bourses, une partie du budget est réservée à deux secteurs, ceci permet aux scientifiques de l'AMA, après accord du président de l'AMA, du président du comité Santé, Médecine et Recherche et du directeur général, d'approuver des projets d'un intérêt particulier. Cette année, le projet portait sur la détection de la CERA qui est une nouvelle forme d'EPO. Les premiers cas de CERA sont apparus sur le Tour de France. Ceci est extrêmement important car cela montre que l'une des activités de l'AMA, celle de s'efforcer d'anticiper les nouvelles substances arrivant dans le champ du dopage, porte ses fruits. Les pourparlers ont commencé il y a quatre ans avec la société pharmaceutique fabriquant la CERA. L'AMA a pu attraper les

premiers sportifs utilisant cette substance, très peu de temps après qu'elle a été mise sur le marché dans seulement deux pays. Ceci montre à quel point l'Agence peut devenir réactive. Le travail engendré est énorme mais les résultats sont significatifs.

Il y a également une meilleure caractérisation des profils d'effort EPO, ce qui permettra probablement désormais à l'AMA de faire des recommandations pour de meilleurs critères de détection de l'EPO, dans les semaines à venir. Il y a le soutien à la mise en place de l'hormone de croissance et des marqueurs de l'hormone de croissance qui drainent une part importante des ressources, humaines notamment. De nouvelles technologies sont appliquées aux stéroïdes anabolisants pour définir des métabolites nouveaux et à long terme de stéroïdes anabolisants, en vue d'améliorer les fenêtres de détection. Ceci a été constaté à Athènes et cela vient avec de nouvelles technologies et on espère qu'il sera possible d'identifier quelques marqueurs des stéroïdes anabolisants à long terme. Par ailleurs, en soutien aux activités actuelles, pour ce qui est de la détection et de l'amélioration des paramètres afin de permettre la réintroduction de la pseudoéphédrine sur la Liste, le laboratoire de Montréal a reçu un soutien pour des dosages de pseudoéphédrine dans l'urine. Il y a deux projets réactifs. La dynepo, nouvelle forme d'EPO récemment arrivée sur le marché en sera retirée à la fin de l'année (selon l'information de la société pharmaceutique). Mais l'AMA veut procéder à des études d'excrétion afin de s'approprier le profil unique de cette drogue avant son retrait. L'Agence travaille toujours sur les marqueurs de l'hormone de croissance et lui-même est persuadé qu'ils compléteront l'analyse actuelle de l'hormone de croissance élaborée dans les dernières années.

En termes de finances, le budget total cette année est de 6,58 millions de dollars, en grande partie composé de bourses et une partie est conservée pour les propositions de recherche ciblées et réactives. L'AMA dépense la plupart de ses fonds en projets à court et moyen terme. Après un ou deux ans, il devrait être possible d'entrevoir des résultats dans ces travaux. Trois ans sont plus exceptionnels mais cela indique également le fait que l'Agence traite également des sujets à long terme.

LE PRÉSIDENT demande aux membres s'ils ont des questions.

SIR CRAIG REEDIE considère que l'un des succès de l'Agence est d'avoir créé une identité dans le secteur scientifique et de recherche et que cela devrait se poursuivre. Toutefois, il demande au professeur Ljungqvist et au Dr Rabin ce qu'il en est de l'examen de novembre. Est-ce une révision en interne ou des personnes de l'extérieur viendront-elles soutenir cet examen et formuler une opinion indépendante ? Il lui semble que des personnes avisées devraient examiner l'investissement réalisé dans la recherche et évaluer si les décisions prises ont toutes été correctes. Il se doute que certaines d'entre elles ne l'ont pas été et il estime que les membres doivent en être informés. Ce n'est qu'une supposition sans arrière-pensée. Tant que cette information n'est pas disponible, il est impossible d'argumenter avec le Pr Ljungqvist et le Dr Rabin, car ils ont annoncé qu'ils allaient guérir les problèmes du monde et il les croit, mais il aimerait savoir s'ils l'ont fait.

LE DR RABIN précise que l'objectif initial est de présenter autant d'informations que possible obtenues en interne. Il est tout à fait favorable à un audit indépendant sur la recherche si c'est ce que les membres souhaitent. L'AMA est ouverte et transparente. Il garantit aux membres que les recommandations des projets approuvés par le comité Santé, Médecine et Recherche sont l'œuvre d'un comité de trois ou quatre chercheurs indépendants qui examinent chaque proposition individuellement dans un domaine et formulent leurs recommandations au comité Santé, Médecine et Recherche. Cela étant dit, la recherche n'offre jamais de résultats à 100%, telle est sa nature. Néanmoins, il peut assurer les membres que, lorsque l'argent est dépensé intelligemment dans la recherche, elle génère plus d'argent qu'elle n'en coûte. Il prévoit en novembre la soumission au Comité exécutif d'un tableau de ce qui a été réalisé dans le domaine de la recherche durant les dernières années. Si après cette présentation, les membres souhaitent un audit indépendant, il l'acceptera volontiers.

LE PRÉSIDENT déclare que tous les membres tiennent à se rendre compte qu'ils en ont pour leur argent et acceptent le fait qu'une partie de la recherche n'a pas les

résultats escomptés. L'AMA a dépensé 44 millions de dollars dans la recherche depuis sa création et il est parfaitement pertinent d'examiner comment cela s'est déroulé.

Il existe un principe qui, selon lui devrait s'appliquer : l'AMA affecte tous les ans un budget à des bourses de recherche et la plupart du temps, elle semble obtenir plus de propositions qu'elle n'a en fait d'argent. L'important c'est qu'elle ait des objectifs propres au moment de financer ces propositions et que les membres demeurent convaincus que la recherche demeure un secteur qui aidera et valorisera ce qu'ils cherchent à accomplir. Il demande l'approbation sur cet aspect particulier : si le Comité exécutif décide une année donnée que la qualité des propositions ne justifie pas de dépenser tout l'argent, il doit se sentir libre de le faire en sachant parfaitement que cet argent ne sera pas perdu. Durant son séjour au gouvernement l'attitude observée était : « à moins de l'utiliser c'est perdu ». S'il pouvait être parfaitement admis par le Comité exécutif que si l'argent n'est pas dépensé car il ne correspond pas aux objectifs fixés une année donnée, il se peut que l'année suivante il y ait assez d'argent à attribuer dans les secteurs où des objectifs sont arrêtés. Deuxièmement, il est aussi évident que dans des secteurs de sociologie, plus de recherche devrait être réalisée et il ne doute absolument pas que, du point de vue des autorités publiques, si l'AMA veut développer l'éducation des jeunes, des preuves empiriques devraient être disponibles pour permettre une recherche plus large dans les comportements des enfants, l'accessibilité dans un pays par rapport à un autre, comme, par exemple, l'impact de gratifier les vainqueurs de médailles grecs de 150 000 euros (cela ajoute-t-il à la tentation ? Que cela signifie-t-il par rapport aux pays qui n'offrent rien ?). Il souhaite soulever la question et demander l'approbation des membres car peut-être davantage devrait être entrepris dans ce secteur.

En résumé, la première approbation qu'il souhaite obtenir porte sur le fait que le budget de recherche n'a pas à être dépensé et ne sera pas retiré s'il n'a pas été dépensé une année donnée. Évidemment, il ne restera pas inutilisé indéfiniment. Il est nécessaire de se concentrer sur des bourses de recherche qui aideront l'AMA plutôt que sur le seul principe que du fait que davantage de propositions sont présentées, elle dépensera tout l'argent dont elle dispose une année donnée. Les membres sont-ils satisfaits que l'Agence procède de cette façon ? Cela ne manquera pas de l'aider lui et l'administration ainsi que le comité lorsqu'ils étudient les demandes de bourses.

Avant de s'arrêter pour déjeuner, il rappelle que l'équipe du programme de sensibilisation revient de Pékin et que Mme Spletzer a apprécié et le soutien que lui a témoigné le CIO et l'emplacement du stand. Il a lui-même constaté un énorme intérêt de la part des sportifs qui cherchaient à remporter les fantastiques prix à gagner comme l'un de ces chapeaux que l'on peut voir sur la table.

MME SPLETZER informe les membres qu'une brève vidéo a été réalisée pour résumer le succès du programme et préciser le nombre de sportifs qui se sont rendus sur le stand aux Jeux olympiques et paralympiques.

#### DÉCISION

Les projets de recherche de 2008 sont approuvés.

La proposition de reconduire le budget de recherche les années suivantes, si tel est le souhait, est approuvée.

### **6.3 Critères d'accréditation des laboratoires de l'AMA mis à jour**

SIR CRAIG REEDIE déclare que pour une raison dont il n'est pas absolument sûr, il a fini par présider le groupe de travail. Le professeur Ljungqvist n'a pas pu assister à la réunion à Montréal et il présume qu'il lui a été demandé d'y participer pour s'assurer que l'AMA ne dépensait pas trop d'argent! C'est ainsi qu'il s'est retrouvé à présider un groupe de travail de scientifiques. L'objet de l'exercice a été de s'efforcer d'accroître la qualité des laboratoires accrédités dans le monde entier. L'Agence reçoit un nombre considérable de demandes de laboratoires qui souhaitent être accrédités. Pour certains pays, un laboratoire est un élément de fierté nationale et les enjeux sont assez

complexes. Une réunion plénière a eu lieu en personne à Montréal et deux longues conférences par téléphone avec des conseillers, du personnel, le professeur Ljungqvist et lui-même. M. Barroso va faire une présentation complète de l'ensemble des sujets abordés et il leur demande d'être attentifs surtout à la demi-douzaine de points importants qui pourraient être replacés dans une ou deux catégories. Par exemple, l'environnement pour un laboratoire accrédité de l'AMA suppose que le pays hôte a ratifié la Convention de l'UNESCO. Ceci semble assez évident mais ce n'est pas vrai dans tous les cas. Deuxièmement, l'ONAD ou le CNO doit être conforme au Code révisé et ainsi au fur et à mesure des détails de l'accréditation, il y a des points importants sur lesquels se concentrer. L'une des recommandations est qu'un minimum de 3 000 échantillons analysés par an devrait être reçu en provenance d'autorités de contrôles conformes au Code et ce chiffre devrait être atteint dans les deux ans. Il y a certains standards minimaux pour les méthodes de contrôle que le comité souhaite rendre obligatoires, par exemple la SMRI, l'analyse de l'hormone humaine de croissance celle de l'EPO. Il voudrait que les membres réfléchissent aux recommandations à formuler aux laboratoires, qu'ils devraient prendre part à de la recherche antidopage. Ils devraient partager leurs connaissances, par exemple, le comité souhaite qu'ils publient et présentent une publication tous les deux ans. Le comité estime qu'ils devraient bénéficier d'une bourse de recherche régulièrement et prendre part à un symposium antidopage annuel. Il n'est donc pas vraiment question d'être replié sur soi-même. Les laboratoires doivent contribuer à l'ensemble de la lutte contre le dopage dans le sport. Ensuite il y a certains autres principes, par exemple, si un laboratoire descend sous le niveau du standard nécessaire, le système prévoit que sa performance sera évaluée au cas par cas, avec un comité de discipline qui s'assurera que le laboratoire est actuellement à la bonne vitesse et essentiel pour l'AMA. Ceci est une question politique, soumise au Comité exécutif constamment, qui est que, avant qu'il autorise un laboratoire à entamer la procédure d'accréditation, l'Agence peut très bien souhaiter vérifier la situation géographique du laboratoire, afin d'éviter d'avoir six nouveaux laboratoires en Europe orientale, par exemple, alors qu'il n'y a tout simplement pas de travail dans cette région. C'est un domaine très complexe et intéressant à étudier et il exprime sa reconnaissance au Dr Rabin et à son personnel et au professeur Ljungqvist pour son aide et aux conseillers pour leurs points de vue car ils présentaient une expérience de laboratoire très précise. Il demande à M. Barroso de présenter la question aux membres. Il espère qu'ils ont lu les documents dans leur dossier.

M. BARROSO déclare qu'il s'efforcera de rendre cette présentation la plus brève et la plus agréable possible. Les critères d'accréditation de laboratoire ont été répartis en trois catégories principales. La première est celle de l'environnement d'exercice du laboratoire. La deuxième et probablement la plus importante est celle de la quantité et de la qualité des services d'analyse fournis par le laboratoire. La troisième porte sur la participation à des activités de recherche antidopage. Pour des raisons pratiques, il est nécessaire de procéder à cette analyse de manière différentielle. Premièrement, pour les laboratoires qui sont déjà accrédités ou qui sont déjà en phase probatoire pour l'accréditation et deuxièmement pour les laboratoires qui vont être admis en phase probatoire en tant que nouveau demandeur à l'avenir. En se concentrant sur la première catégorie, c'est très simple. Le comité ad hoc propose que les laboratoires respectent deux obligations : la première étant que le pays hôte ait signé la Convention de l'UNESCO et la seconde que l'ONAD ou le CNO soit déclaré conforme au Code par l'AMA. Ceci est une condition rédhibitoire. Pour les laboratoires qui conservent leur statut d'accréditation ou déjà en phase probatoire, ils doivent satisfaire à deux exigences. Concernant, l'analyse et la qualité, la première disposition est que les laboratoires doivent analyser 3 000 échantillons par an et ces échantillons doivent provenir d'autorités de contrôle conformes au Code. Cette disposition ne sera pas immédiatement imposée aux laboratoires mais le comité propose de leur laisser deux ans de transition, à compter du moment où la nouvelle réglementation sera approuvée par ces laboratoires déjà accrédités et, pour les laboratoires en phase probatoire ou qui rejoindront cette phase dans l'avenir, depuis le moment où ils acquerront leur accréditation. Ceci ne signifie pas que les laboratoires ne seront pas autorisés à effectuer des contrôles pour des clients non-conformes au Code, mais ces analyses ne compteront pas dans les statistiques de l'Agence pour le compte annuel des analyses d'échantillons. En termes de capacité d'analyse, et afin d'accroître et de standardiser la qualité des laboratoires

accrédités par l'AMA, le comité propose de mettre en place des méthodes d'analyse obligatoires supplémentaires, traitant certaines des substances de dopage les plus importantes actuellement en usage. Il veut parler de la SMRI, l'hormone humaine de croissance et l'érythropoïétine. De nouveau, les laboratoires bénéficieront d'une période de grâce de deux ans pour l'application de ces nouvelles règles. Il y a également des méthodes d'analyse optionnelles prises en compte, notamment celles appliquées au sang. Dans ce cas, il est proposé une capacité régionale pour ces services d'analyse avec au moins un laboratoire par région. Le nouveau SIL dispose que toutes les nouvelles méthodes doivent être pratiquées par les laboratoires accrédités de l'AMA pour recevoir l'accréditation conforme à l'ISO 17025, c'est-à-dire conformément aux audits et inspections réalisés par les organismes nationaux d'accréditation et les évaluateurs formés. Le tableau à l'écran montre qu'il leur serait possible d'y parvenir en deux ans. Pour ce qui est des méthodes mentionnées, SMRI, EPO, et hormone humaine de croissance, plus de 90% des laboratoires accrédités de l'AMA en phase probatoire pratiqueront déjà ces méthodes en 2009.

L'une des plus importantes façons de vérifier les analyses et la qualité de la performance de laboratoire est la participation au programme de contrôles des compétences de l'AMA (PCC) Quatre phases de PCC sont actuellement organisées chaque année, comprenant 20 substances, plus éducation et contrôles dans l'éventualité de nouvelles méthodes, technologies ou substances devant être traitées en particulier. L'analyse du système de pointage fourni a montré le besoin d'accroître la capacité d'ensemble des laboratoires accrédités et la qualité des services proposés. En termes d'exécution des routines d'analyses antidopage, de toute évidence, le SIL offre des moyens d'évaluer leur qualité. Ceci comprend aussi la possibilité de suspensions et de révocation d'accréditation dans le cas de violations. L'AMA met aussi en place un programme de CC en double aveugle, avec des échantillons utilisés comme des échantillons de contrôles normaux, pour que les laboratoires ne sachent pas que ce sont des échantillons de contrôle de compétences. C'est la meilleure façon de montrer comment les laboratoires fonctionnent au quotidien. Dans le cas de violations, le comité ad hoc propose que toute violation du SIL ou de la réglementation des routines d'exécution du laboratoire soit traitée au cas par cas selon la sévérité de la violation et que celles-ci soient évaluées indépendamment par un comité de discipline. Il s'agit d'une proposition nouvelle. En cas de violations réellement sérieuses, l'AMA se réservera le droit d'organiser des audits indépendants par les organismes nationaux d'accréditation ou d'évaluateurs formés au SIL pour étudier réellement les violations et les causes et la manière d'améliorer la situation. La troisième catégorie est la participation des laboratoires aux activités de recherche antidopage. Conformément aux dispositions du SIL, les laboratoires devraient consacrer au moins 7% de leur budget annuel à des activités de recherche et les nouvelles recommandations du comité ad hoc sont que les laboratoires antidopage devraient participer à la recherche et partager leurs connaissances dans le domaine antidopage, Et ceci signifie au moins une publication dans des revues scientifiques internationales avec comité de vérification tous les deux ans, au moins une participation annuelle à un symposium antidopage, et au moins une demande de bourse de recherche antidopage tous les trois ans à l'AMA ou autre organisme de financement. Ces statistiques dépendront naturellement énormément des informations que reçoit l'Agence, mais les autorités seront tenues de lui fournir les informations nécessaires.

Concernant la question des demandes de nouveaux laboratoires, le cadre de travail ne changera pas. Les laboratoires devront aussi avoir ratifié la convention de l'UNESCO. Leurs organisations nationales antidopage devront être conformes au Code mais il est proposé au Comité exécutif d'envisager les implications géographiques et politiques de ces nouvelles accréditations. Il est suggéré de favoriser les régions mal desservies et celles qui ont une ORAD capable de fournir les 3 000 échantillons requis par an et naturellement les pays les mieux placés pour satisfaire ces obligations. Ceci donnera lieu à des discussions politiques. En cas de nouvelle demande d'un laboratoire d'une région dans laquelle l'AMA en accrédite déjà un, une étude plus approfondie sera nécessaire et la nécessité d'accroître la capacité régionale sera exigée (qu'il y ait plus d'analyses d'échantillons par an). Mais ceci appellera encore des considérations politiques.

Concernant l'analyse et la qualité des services d'analyse fournis par les nouveaux laboratoires requérants, de toute évidence les principaux facteurs limitant leur nombre seront le volume d'échantillons requis par an ainsi que le niveau de soutien financier et technique accordé pour remplir cette fonction. Le SIL prévoit que les nouveaux laboratoires requérants soumettront une lettre d'intention des ONAD faisant état de leur soutien et engagement à fournir le volume nécessaire d'échantillons de contrôles et aussi un plan de fonctionnement par les laboratoires requérants eux-mêmes, montrant qu'ils peuvent réaliser ce chiffre et les services d'analyse correspondants. De toute évidence, une fois que le nouveau laboratoire est accrédité, toutes les règles qui s'appliquent actuellement aux laboratoires accrédités lui seront appliquées.

Il montre aux membres deux transparents avec les points de décisions clés tels que mentionnés par Sir Craig concernant la proposition du comité ad hoc au Comité exécutif en termes d'environnement dans lequel les laboratoires accrédités devront travailler, premièrement la ratification de la Convention de l'UNESCO et deuxièmement le respect du Code par les OAD, ensuite les nouvelles dispositions pour l'accréditation de l'AMA, le minimum exigé de 3 000 analyses d'échantillons annuelles provenant d'organisations de contrôle conformes au Code et les nouvelles méthodes à mettre en pratique par les laboratoires dans les deux ans qui suivent l'approbation des nouvelles règles. Puis viennent les recommandations concernant la recherche et le partage des connaissances et les demandes de bourses de recherche. Enfin les deux principes mentionnés précédemment : comment traiter les violations d'exécution des routines de laboratoire ou les violations du SIL, au cas par cas par un comité de discipline et deuxièmement la répartition géographique et les considérations politiques à prendre en compte par le Comité exécutif lorsqu'il étudie les nouvelles demandes.

M. STEEL a deux questions et elles se rapportent notamment à une région telle que l'Océanie qui a un laboratoire. La première concerne la capacité du contrôle sanguin et l'incapacité ou la difficulté à faire parvenir le sang à un laboratoire accrédité dans de bonnes conditions pour l'analyse. Il y a deux types d'analyse, l'une est définitive pour identifier une substance interdite, l'autre porte sur le ciblage pour le profil sanguin. Dans tous les cas, afin de pouvoir accuser un sportif, il est présumé que le résultat provient d'un laboratoire accrédité et il se demande donc s'il ne serait pas possible d'envisager une accréditation de type séparé seulement pour le sang. La deuxième question et il ne fait que penser tout haut, là encore dans une région n'ayant qu'un seul laboratoire mais sans doute sans grande nécessité de capacité supplémentaire, est-ce que l'AMA ne crée pas un monopole au profit du laboratoire existant avec impossibilité de réduire les prix, ce qui est l'une des principales difficultés pour la capacité à analyser des échantillons ?

LE DR SCHAMASCH se demande à propos de la violation du SIL si ces procédures entreront en vigueur en janvier 2009 et si le Comité exécutif ou le Conseil de fondation les ont approuvées. Des procédures ont-elles été étudiées pour le comité de discipline ?

LE DR RABIN répond au Dr Schamasch qu'il s'agit d'une question plus administrative et juridique que scientifique. La possibilité d'établir un tel comité a été abordée en profondeur par l'AMA. Il lui semble que les idées devront simplement être rédigées et soumises le moment venu. C'est en cours d'étude, mais l'approbation de cette procédure est nécessaire avant de progresser sur le sujet.

LE DR SCHAMASCH demande si le comité sera légal ou si le laboratoire sera jugé par ses pairs.

LE DR RABIN répond que le comité comprendra une combinaison des deux, car une expertise tant légale que technique sera nécessaire. Le comité sera une instance disciplinaire sans couvrir nécessairement les seuls problèmes de laboratoire. Lorsque des questions de laboratoires devront être traitées, il serait logique d'avoir une composante technique compétente pour les questions spécifiques aux laboratoires.

En réponse à ce que M. Steel a déclaré, il faut avant tout distinguer entre deux aspects. Le premier est l'usage de la matrice sanguine pour détecter des substances dopantes. C'est particulièrement vrai pour l'hormone de croissance et les transporteurs d'oxygène basés sur l'hémoglobine et il est probable qu'à l'avenir il y aura davantage d'analyses à réaliser sur la matrice sanguine, pour le dopage génétique, génomique ou protéomique par exemple. Ici il est clair que les laboratoires accrédités de l'AMA

possèdent les équipements et les connaissances et qu'ils les conserveront. L'autre composante est celle des paramètres sanguins, notamment pour le Passeport de l'Athlète et plus précisément son module hématologique. Les analyses pourraient soit être menées au laboratoire lorsque les échantillons peuvent y être transportés ou sur place. Nombre de compétitions bénéficient d'équipements de laboratoire installés sur les sites de compétition pour ce type d'analyse. Conservé dans de bonnes conditions, le sang est stable durant 24 à 36 heures. Il est clair qu'il est possible de transférer les échantillons aux laboratoires et l'Agence est en train d'élaborer la capacité au sein des laboratoires accrédités de l'AMA pour que cela puisse se faire et nombre de FI ont demandé à obtenir des résultats fiables contrôlés par un système de qualité ad hoc géré par l'AMA. À cette fin, il est possible de compter sur les laboratoires antidopage déjà accrédités. La question du prix est une autre affaire. Tout le monde sait que les laboratoires antidopage ne sont pas rentables. Il est évident à partir des rapports de l'année dernière qu'ils perdent de l'argent lorsqu'ils réalisent certaines analyses. L'AMA a été contactée par des laboratoires privés qui souhaitaient prendre position sur le marché de l'antidopage et après quelques rencontres (il se souvient de deux sociétés pensant étendre leurs affaires en réalisant des contrôles antidopage), ils n'y sont pas revenus, cela signifie bien que la capacité de développer un modèle viable d'analyse antidopage n'est pas facile à réaliser en-dehors des laboratoires antidopage.

M. STEEL souhaite être clair sur la question des 24 à 36 heures : dans une région comme la sienne avec un seul laboratoire, même en Nouvelle-Zélande, si un échantillon est prélevé sur l'équipe de ski en montagne, il doit être transporté à un aéroport international puis expédié en Australie (et la situation est pire pour certaines îles du Pacifique), les délais de 24-36h de prélèvement sont extrêmement serrés et franchement impossibles dans certains cas, ce qui pèse vraiment sur la capacité d'évoluer dans ce domaine.

LE DR RABIN ajoute qu'il est important, pour ce qui est du profil de l'athlète lorsqu'on parle des paramètres hématologiques, que les contrôles les plus stricts ne portent pas sur la qualité du prélèvement d'échantillon ou la qualité de l'analyse mais sur les différences physiologiques et afin d'y parvenir, l'AMA ne peut compter que sur les laboratoires qui ont réussi la procédure d'accréditation. En tant que tel il est nécessaire de s'assurer que les laboratoires analysent un nombre suffisant d'échantillons, sinon ils ne conserveront pas leur capacité antidopage. Dans le SIL, il existe une possibilité de délivrer une forme d'accréditation aux laboratoires. Ceci a été discuté avec des scientifiques et notamment à une réunion de l'USADA à laquelle il a assisté l'an dernier et, jusqu'à présent, sauf en cas d'urgence et un besoin spécifique dans une région, il a été proposé que cette solution soit écartée car elle créerait un problème de qualité et de coût. Cette solution a été envisagée mais pour la première phase du développement du passeport hématologique seulement, cela n'a pas été retenu comme solution de base.

LE DR SCHAMASCH indique que le comité de discipline le laisse toujours un peu perplexe. Quel sera le partage de responsabilités avec le comité Laboratoires actuel, qui traite actuellement la question des violations aux termes de l'article 4.4.11 du SIL et le nouveau comité de discipline ?

LE DR RABIN considère que certains des problèmes ne relèvent pas du domaine du SIL et parfois le dépassent, cela comprend le Code et certaines de ses dispositions. C'est l'idée qui sous-tend ce comité pour qu'il puisse intégrer non seulement des informations techniques mais aussi tous les aspects juridiques et structures d'antidopage pour rendre la meilleure décision dans le cas d'un laboratoire et des éventuels problèmes afférents.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ajoute que le Dr Schamasch n'ignore pas quand des médecins sont confrontés à des procédures disciplinaires que ceci doit être correct. L'AMA veut donc prévenir les appels devant le TAS en s'assurant que ce comité opère conformément au processus correct. Tel est le raisonnement.

LE DR SCHAMASCH présume qu'il y aura une procédure d'appel.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL répond que cela sera devant le TAS.

M. STEEL déclare que si c'est insurmontable à court terme, qu'il en soit ainsi mais c'est un problème logistique persistant pour les échantillons de sang.

SIR CRAIG REEDIE estime que la question de M. Steel et la discussion ont été extrêmement utiles car cela illustre bien les questions qui se posent. Il ne sera pas possible de résoudre tous les problèmes sur lesquels le groupe s'est penché. À titre d'exemple pour ce qui est de l'annexe 2, les membres verront les statistiques sur lesquelles le groupe a travaillé et cela a été fait sous environnement, contrôle et qualité et recherche comme la présentation PowerPoint l'a montré. Le groupe a commencé par classer les laboratoires et il a trouvé que c'était très difficile car un grand nombre des opinions sont subjectives, ce qui est probablement erroné et le groupe aurait fini par avoir un classement de laboratoires, ce dont il ne voulait pas car cela aurait immédiatement provoqué un problème. C'est pourquoi la situation « oui-non » a été retenue. Toutefois, en regardant la considérable série d'activités, si on regarde le nombre des analyses en 2007 deuxième chiffre du bas, UCLA a réalisé plus de 38 000 analyses. Elles ne provenaient évidemment pas toutes de gens conformes à l'AMA, dès lors devraient-elles toutes être incluses ? Tout le monde ne peut pas réaliser l'ensemble des procédures d'analyse obligatoires. Il existe d'immenses variétés et variations dans le nombre d'analyses réalisées. Après avoir étudié cela, le groupe est parvenu à une série de recommandations qu'il estime équilibrées et raisonnables. C'est ce qui a été demandé au groupe de faire et les conseillers venaient du monde de la supervision des laboratoires. Le groupe leur a demandé à chaque fois s'il avait raison de faire cela et dans l'ensemble ils ont répondu que oui. Un long débat a eu lieu sur la question du monopole (pas particulièrement en Océanie) et par imprudence un laboratoire finit par obtenir ce qui peut être considéré comme un avantage sur un autre et pourrait parvenir à une situation de monopole. Donc le travail a été plutôt approfondi et il espère que dans l'ensemble les membres estiment que c'est à peu près juste. Pour répondre au Dr Schamasch, les règles finales d'appel devront être en place aussi rapidement que possible car il ne veut pas que l'AMA soit considérée comme imposant différents régimes aux laboratoires. Mais la raison en est valable et il pense qu'ils l'accepteront.

LE PRÉSIDENT déclare que Sir Craig a de toute évidence indiqué ce qui ne sera visible que sur la durée. Il a quelques sympathies pour la question des délais d'envoi des échantillons aux laboratoires. Le comité ad hoc a clairement énormément consulté et analysé faits et chiffres. Le Comité exécutif accepte-t-il la procédure d'accréditation dont il vient d'être question ?

#### DÉCISION

Il est pris note des critères mis à jour pour l'accréditation des laboratoires de l'AMA et la proposition correspondante est approuvée.

#### **6.4 Accréditation de laboratoire par l'AMA – Laboratoire national antidopage, Inde**

LE PRÉSIDENT indique que le document figure dans le dossier des membres. Quelqu'un veut-il s'exprimer à ce sujet ? Tout le monde est-il en faveur de la délivrance de l'accréditation à l'Inde ?

LE DR RABIN souligne combien il est important que le SIL intègre la science de la plus haute qualité. Le laboratoire de New Delhi a pris part à la procédure avec optimisme dès le départ et a rencontré des difficultés pour obtenir l'accréditation de l'AMA après son premier contrôle de compétence qui a spectaculairement échoué. Il se félicite qu'il ait fait l'effort d'obtenir son accréditation, ce qui montre l'importance d'une bonne procédure.

#### DÉCISION

L'accréditation du laboratoire national antidopage de l'Inde par l'AMA est approuvée.

## 7. Code mondial antidopage

### 7.1 Standards internationaux

#### 7.1.1 Standard international pour les laboratoires

LE DR RABIN rappelle que le document dans le dossier des membres reprend la version 5.2 qui est celle distribuée aux partenaires. Depuis que la version a été diffusée, des commentaires ont été collectés et incorporés dans la version 5.3. Comme les membres s'en souviendront, la version du SIL 5.0 a été adoptée par le Comité exécutif en novembre 2007 à Madrid. L'AMA a dû réviser cette version pour intégrer les dernières dispositions du Code. Le groupe a également intégré deux éléments scientifiques et les recommandations du groupe ad hoc Accréditation de laboratoires.

Le comité Laboratoires a commencé à travailler sur cette nouvelle version en décembre 2007, juste après l'adoption de la version précédente et entre juillet et août 2008, la version 5.2 a été transmise aux partenaires pour commentaires. Treize partenaires en ont envoyé, des OAD individuellement ou groupées, telles que la WADS qui a réuni les commentaires de tous les laboratoires accrédités sur le Standard. Tous les commentaires ont été étudiés par le comité Laboratoires la semaine précédente et tous les commentaires pertinents ont été repris dans la version 5.3. La vaste majorité des changements porte sur la section 1 du document pour refléter les nouvelles dispositions du CMAD, pour réviser les définitions et les ajuster en ce sens. Dans la 2<sup>e</sup> partie, la structure approuvée dans le document demeure la même, tout en laissant plus de place aux prélèvements d'échantillons sanguins qui deviennent de plus en plus la routine. La section 4.0 a été développée pour refléter la recommandation approuvée plus tôt de faire passer le nombre d'échantillons reçus du client conforme au Code de 1 500 à 3 000 et ceci est très important car on a vu des laboratoires contrôler des détenus par exemples pour atteindre le niveau d'échantillons requis selon le SIL. Ce changement est donc bienvenu pour les clients conformes au Code. Et cela clarifiera la situation.

Par ailleurs, l'AMA collabore de plus en plus avec les organismes nationaux d'accréditation. L'AMA forme des évaluateurs des organismes d'accréditation nationaux afin qu'ils puissent appliquer l'ISO et le SIL en même temps et ce programme a été très fructueux et il y a un réel échange d'informations entre l'AMA, les laboratoires et les évaluateurs des organismes nationaux d'accréditation. Dans la section 5.0 sur l'analyse d'urine, il souhaite attirer l'attention des membres sur deux éléments. Le délai entre l'analyse de l'échantillon A et B a été fixé, dans l'un des documents précédents, à sept jours ouvrables sur recommandation du Comité exécutif. Pour préciser, il a été ajouté que ces sept jours ouvrables débutaient à compter du moment où le laboratoire rend compte du résultat. Pour la bonne transparence, il souligne que c'est à l'origine de commentaires et de préoccupations de certaines OAD pour lesquelles les sept jours après le rendu du résultat par le laboratoire pourraient être trop courts pour que le sportif soit informé et s'il le souhaite puisse se rendre au laboratoire. À présent la qualité de la procédure antidopage s'est améliorée durant les dernières années et une disposition du SIL prévoit que la confirmation B sera réalisée par un technicien différent de la confirmation A. Ceci a été à l'origine de problèmes pour les laboratoires. Il sait que deux cas ont été perdus au tribunal à cause de cette disposition, à savoir les cas Landaluce et Jenkins. Il y a eu une discussion avec d'autres organisations internationales et le retrait de cette clause unique a été recommandé. Il n'y a sans doute aucun équivalent dans aucun secteur scientifique et certainement aucune meilleure qualité d'analyse, et le comité Laboratoires a recommandé que cela soit retiré et ceci n'a pas provoqué de préoccupation particulière durant la consultation. Ces deux dispositions sont en section 6, la section du sang.

À l'annexe A du SIL, comme déjà mentionné, de plus en plus de gens se réfèrent au programme de CC comme un plan d'évaluation de qualité externe, même au niveau ISO, c'est pourquoi il est au regret de dire qu'il y aura un passage du CC à EQAS, devenue désormais la norme internationale, et aussi qu'il y a eu des ajustements dans le tableau de contrôles de compétences (ou EQAS) pour donner plus de flexibilité à la manière dont il est tenu compte des non-respects du SIL. Dans le code d'éthique, à la suite du cas Landis lorsque certaines craintes ont été exprimées concernant l'intégrité et la neutralité des experts de laboratoire venus témoigner à la barre (en dépit du fait que c'était

injustifié) il a semblé utile d'inclure un paragraphe précisant que, lorsqu'il témoigne devant un tribunal, le personnel de laboratoire présente un témoignage indépendant, et scientifiquement valide d'expert. Ceci ne change pas la pratique actuelle mais tout le monde a estimé qu'il était préférable que cela figure par écrit dans le SIL.

Passant rapidement aux documents techniques, un document technique index a été établi, ce qui est très important pour éviter la révision du SIL à chaque fois qu'un document technique est mis à jour et offre une solution très pratique. Le document technique sur la chaîne de sécurité a été éclairci, premièrement pour ce qui est de la définition de la sécurité, correspondant mieux désormais à ce qui est internationalement reconnu dans le domaine scientifique. Ce n'est pas un changement de principe mais seulement une formulation plus claire. Il y a aussi une meilleure définition de la chaîne de sécurité qui peut prendre diverses formes. Dans l'ensemble des documents techniques, essentiels pour les modes d'interaction des laboratoires avec les OAD, des précisions de formulation sont intervenues entre ce qui est recommandé et ce qui est obligatoire avec une distinction claire entre la procédure initiale et la procédure de confirmation. Il ne s'agit principalement que de changements cosmétiques.

Enfin, il y a le document technique sur les LMPR, dans lesquels des niveaux minimaux requis ont finalement été indiqués pour les hormones antagonistes, à partir du programme de CC institué par l'AMA, accompagnés d'une recommandation. Cela reflète l'état de la technologie actuelle qui permet de détecter des quantités extrêmement minimes de substances dans l'urine au point que cela pose la question d'éventuelles contaminations. Pour éviter ce problème, une disposition a été introduite précisant que pour les stimulants et les bêta-bloquants, contrôlés en compétition, la valeur devant être rapportée par les laboratoires ne doit pas passer sous les 10% des LMPR. C'est assez important pour éviter le risque de contamination mentionnée par les laboratoires. Quelques documents techniques restent en retard, peut-être cela reflète-t-il certaines des affaires légales récentes, sur les stéroïdes endogènes et sur la norandrostérone.

Pour des critères d'identification, il était nécessaire d'ouvrir une section sur la protéine dans les projets de recherche, car l'analyse des protéines devient plus fréquente et une meilleure réglementation était nécessaire. Une section a donc été créée dans le document technique de même que pour l'EPO. L'AMA travaille activement avec les nouvelles EPO sur le marché et les prochaines générations d'EPO. L'idée est de reprendre les conclusions du groupe de travail, qui se réunira de nouveau en octobre, pour actualiser le document technique sur l'EPO. Enfin, probablement les documents techniques les plus difficiles que le groupe ait eu à rédiger celui sur les incertitudes de mesures, sans doute l'un des domaines les plus complexes, car il reflète les dernières tendances des procédures d'analyse et comment interpréter les données d'analyse dans le champ de la science. Les membres du comité Laboratoires lui ont assuré que les nouveaux textes seront prêts fin novembre.

M. STOFILÉ souhaite remercier le bon docteur de son excellente présentation. Il lui a été demandé de soumettre une requête concernant les délais de rendus après les analyses des échantillons A et B. L'USADA demande en effet, du fait de certaines difficultés quant à la période de sept jours, que la norme de sept jours devrait peut-être être adoptée et si c'est infaisable 14 jours seraient l'ultime possibilité, mais accompagnée d'un bon motif et dans des circonstances exceptionnelles justifiant plus de sept jours pour l'envoi du rapport par les laboratoires. En d'autres termes, ce serait une proposition plafond et plancher, avec un minimum de sept jours et un maximum de 14, avec de bonnes raisons pour la déviation. C'est une requête provoquée par le point de vue du TAS selon lequel le droit des sportifs est d'être présent, ce qui ne devrait pas être sous-estimé. Il soumet ceci au nom de l'USADA.

LE PRÉSIDENT rappelle que le Comité exécutif a accepté la période de sept jours par le passé. Il a entendu les craintes exprimées selon lesquelles sept jours ouvrables pourraient être trop courts. Bien entendu, le sportif peut toujours être représenté.

M. BLAKE présente les excuses de M. Burns qui a dû rentrer à la Maison Blanche pour une réunion dans l'après-midi. L'une des préoccupations c'est qu'énormément de sportifs souhaitent être représentés par un expert de la question, et en trouver un en sept jours

est aussi une difficulté mentionnée par l'USADA. Il est demandé d'en rester à sept jours mais avec mention des circonstances exceptionnelles permettant certaines situations.

LE DR SCHAMASCH désapprouve la proposition. La plupart du temps, l'échantillon B est juste une excuse pour retarder les procédures. Ceci a été constaté dans de nombreux cas. Comme proposé, il lui semble qu'avec l'AMA, les circonstances exceptionnelles seraient trop souvent invoquées. Ceci serait très compliqué à rédiger et l'Agence ne devrait pas être régie par des circonstances exceptionnelles. Il n'est pas juriste mais estime que cette formulation devrait être si possible évitée. Beaucoup de discussions ont eu lieu sur la question de savoir si l'échantillon B était toujours nécessaire. Pour l'instant il en existe toujours un, car il est très compliqué de revenir sur des droits. Malheureusement l'échantillon B est très souvent utilisé pour retarder les procédures.

LE DR RABIN ajoute que les circonstances exceptionnelles sont déjà prévues dans la clause, davantage dans la perspective du laboratoire. L'autre élément est qu'avec un délai fixe, le laboratoire peut planifier l'analyse de l'échantillon B. Sinon cela peut lui être techniquement difficile, notamment pour les méthodes telles que l'EPO, plus compliquées à organiser, pour vraiment programmer et planifier les techniciens adéquats et l'équipement nécessaire. Les laboratoires sont plus à l'aise avec une période fixe.

LE DR SCHAMASCH demande si l'AMA ne pourrait pas envisager un ombudsman pour les sportifs. Il avait déjà posé cette question il y a quelques années.

M. BLAKE regrette d'utiliser un terme juridique (circonstances exceptionnelles). Pour faire plus simple, car c'est très important pour l'USADA qui réalise énormément de contrôles, il propose de fixer un délai de 10 jours sans mentionner les circonstances exceptionnelles.

SIR CRAIG REEDIE se demande, puisque c'est une requête de l'USADA, et les contrôles aux États-Unis sont réalisés à Los Angeles ou à Salt Lake City, si deux sociétés indépendantes d'avoués ou d'avocats ne pourraient pas être nommées dans les deux villes à même de recevoir l'instruction d'un sportif de le représenter, s'il le souhaite à l'analyse de l'échantillon B. Il préférerait s'en tenir à une date unique pour tous et l'AMA pourrait s'efforcer d'aider les pays individuellement en suggérant comment ils pourraient s'assurer que ce délai fonctionne pour eux. On lui dit par le passé que s'il avait un problème il pouvait s'adresser à un cabinet particulier. C'est arrivé une fois aux États-Unis. Heureusement, n'ayant jamais été contrôlé positif, il n'a jamais eu à le faire.

M. STEEL considère qu'une circonstance est susceptible d'intervenir périodiquement celle où il est tout simplement impossible de joindre le sportif. Il lui semble que l'OAD responsable du contrôle devrait être en mesure de dire que c'est un cas réel et qu'il est impossible de retrouver le sportif, qu'il ignore même que le contrôle va avoir lieu, ce qui ne semble pas satisfaisant, donc soit un délai plus long ou la possibilité d'une raison donnée paraît approprié.

MME KRISTENSEN estime que dix jours semblent être une solution appropriée.

LE PRÉSIDENT déclare que c'est une question pour laquelle l'AMA sera guidée par le Comité exécutif. Quelle est la solution pratique avancée ?

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL déclare qu'une discussion assez approfondie a eu lieu l'an dernier et des commentaires ont été formulés pour les mêmes raisons. Le but est de d'apporter une certitude car à partir de là tout échantillon positif entraînera une suspension provisoire. Le sportif sera suspendu provisoirement et il s'activera pour s'assurer que le processus s'accélère s'il veut s'en sortir. Le nombre de jour lui est égal. Sept jours ont été proposés la dernière fois. Néanmoins les membres devraient se souvenir que les échantillons peuvent se détériorer et se dégrader et l'AMA a constaté qu'il y avait des retards du fait du sportif sans bonne raison. Ceci a été exposé l'an dernier pour que cela ne se reproduise plus à l'avenir. En cas de changement dans la décision, il devrait y avoir une justification. Telle est la situation. Le délai ne court pas comme une notification pour le sportif, c'est une notification à partir du laboratoire et le Comité exécutif doit être clair à ce sujet.

LE PRÉSIDENT considère qu'on est en train de le convaincre de dispositions pour circonstances exceptionnelles et le Dr Rabin a indiqué qu'il y a peut-être un parti pris dans ces circonstances exceptionnelles actuellement en faveur du laboratoire. Mais il a l'impression d'après le Dr Rabin que celles-ci sont déjà prévues, pourquoi alors devrait-on passer de sept à dix, si le droit existe, en cas de circonstances exceptionnelles, de faire appel à ces dispositions ? Il lui semble que l'AMA répond sans doute aux préoccupations par cette disposition particulière. Si tel n'est pas le cas, il aimerait qu'on lui explique, mais il y a de bons arguments à s'en tenir à ce qui est, dont celui que vient de donner le directeur général. Parallèlement, il semble bien qu'il y ait aussi le point de vue qu'un peu plus de temps pourrait ne pas convenir. Il cherche seulement à prendre conseil car c'est une question qui relève du Comité exécutif et non pas que l'AMA doit décider. Finalement, l'Agence ne peut que présenter des arguments et les membres du Comité exécutif doivent prendre la décision.

LE DR RABIN déclare que, lorsqu'il s'agit des circonstances exceptionnelles pour le laboratoire, s'il ne peut pas effectuer l'analyse dans les sept jours, il doit pouvoir le justifier. C'est pourquoi les dispositions s'adressent davantage aux laboratoires qu'aux sportifs. Techniquement parlant pour les laboratoires, il est préférable d'être sûr pour planifier l'analyse de l'échantillon B. Ainsi un laboratoire a déclaré qu'il réalisait environ 200 échantillons B par an, ce qui signifie qu'il a besoin d'un planning strict pour éviter d'avoir trop de personnes dans le laboratoire en même temps. On sait par expérience, et il y a eu quelques cas très en vue dans lesquels l'échantillon B n'a pas confirmé l'échantillon A à cause de la dégradation, notamment pour ce qui est des protéines dans l'EPO par exemple. L'idée est donc de n'accorder réellement qu'un délai court pour que le laboratoire puisse planifier correctement, préserver autant que possible la qualité des échantillons et rendre compte rapidement aux autorités antidopage. Que de plus en plus de sportifs demandent l'analyse de l'échantillon B ne pose pas de problème. Cette procédure n'existe que dans l'antidopage car en médecine légale il n'y en a pas, le système est donc unique. Les responsables de laboratoires sont toujours quelque peu surpris lorsqu'ils découvrent le processus fastidieux de l'analyse de l'échantillon B, mais reconnaissent généralement que les droits du sportif doivent être respectés. Ils le sont actuellement puisque l'échantillon B existe toujours de même que la possibilité de réanalyser. Pour ce qui est des délais, il y a eu un cas où le sportif a demandé un expert indisponible avant trois ou quatre semaines et le sportif n'a pu assister car l'expert n'était pas disponible. Les retards peuvent sérieusement affecter la qualité des échantillons.

M. BOUCHARD demande l'impact qu'aurait une différence de trois jours sur la détérioration des échantillons. Trois jours ont-ils un effet majeur sur la qualité ?

M. BLAKE apprécie l'expertise et les commentaires du Dr Rabin. Il a lu dans le document la veille en se rendant à la réunion que le Tour de France contrôlera les échantillons pour l'EPO qui est la substance pour laquelle l'AMA a des problèmes en termes de dégradation. Il semble que dans un grand plan des choses, trois jours c'est peu de temps. Après l'affaire Landis beaucoup de discussions ont eu lieu sur la transparence et l'équité pour les sportifs et trois jours pourraient être mis à profit.

LE DR RABIN indique que techniquement parlant trois jours n'auraient pas un grand impact sur la qualité de l'échantillon. C'est davantage une question de procédure.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL explique que le Comité exécutif a donné pour instruction à l'administration d'inscrire sept jours dans le Standard. C'est le Comité exécutif qui est responsable de la décision non l'administration et il pourrait passer à 10 jours s'il le veut.

LE PRÉSIDENT souligne que c'est une question qui relève du Comité exécutif.

SIR CRAIG REEDIE explique qu'il existe un délai de sept jours depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008. À sa connaissance, il n'y a aucun sportif qui ait eu ses droits déniés à un contrôle depuis lors. L'AMA manipule les jours et les règles à ses risques et périls. La période devrait être conservée à sept jours et si l'Agence estime qu'un sportif est désavantagé elle pourra changer les règles à ce moment là. Pour l'instant, tout démontre que les règles fonctionnent et donc elle ne devrait pas les modifier aussi vite que le suggère M. Blake.

M. LARFAOUI soutient le point de vue de Sir Craig.

LE PRÉSIDENT demande si le Comité exécutif est satisfait d'en rester à la recommandation de sept jours. L'organisation est vivante et ses règles sont sous surveillance constante et manifestation devrait être conduite par des exemples pratiques. Il est reconnu que personne ne pouvait citer un sportif dont les droits auraient été déniés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Pourquoi dès lors les modifier dans de telles circonstances ? L'argument est très persuasif. Les membres sont-ils satisfaits de s'en tenir à sept jours. Des preuves indiquent qu'un changement ne serait pas approprié.

M. STEEL dit qu'il préfère dix jours mais qu'il approuve sept jours si tel est le consensus.

LE PRÉSIDENT répond qu'il a l'impression que plus de membres veulent s'en tenir à sept jours plutôt que de changer.

M. STOFILÉ précise qu'il s'exprimait simplement au nom de l'USADA, mais il lui semble que les décisions humaines ne sont jamais statiques et qu'elles devraient toujours tenir compte des conditions matérielles. Il se prononce pour s'en tenir aux sept jours mais il prie le Comité exécutif de surveiller l'évolution et d'étudier si sept jours sont préjudiciables aux laboratoires ou non et au vu des déclarations du TAS, si c'est préjudiciable aux droits humains fondamentaux des sportifs ou non. Actuellement, il ne semble pas qu'il y ait de preuves empiriques indiquant un préjudice dans un sens ou dans l'autre. Dès lors, pour parvenir à une décision plus amplement informée l'AMA devrait demander au Comité de surveiller ce qui pourrait être préjudiciable dans ce qui est fait actuellement. Il ne faut jamais oublier que l'AMA parle des laboratoires et non des sportifs et qu'elle demande si sept jours sont suffisants ou non pour les laboratoires pour rendre compte de l'analyse de l'échantillon B et non si le sportif est disponible ou pas.

LE PRÉSIDENT déclare qu'il indiquera aux membres que la motion qu'il leur demande d'envisager et d'approuver est celle de sept jours tout en poursuivant la surveillance et que peut-être que le directeur général indiquera en mai 2009 que rien n'est advenu susceptible de suggérer que les sept jours ne fonctionnent pas ou au contraire que l'AMA a des preuves que des problèmes se posent avec les sept jours. Tel est le processus de compte rendu de la surveillance. Les membres acceptent-ils de procéder sur la base des sept jours avec un rapport au Comité exécutif en mai ? Il leur demande d'approuver la version révisée du SIL qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

#### DÉCISIONS

1. Le délai de sept jours pour rendre compte de l'analyse de l'échantillon est maintenu, avec la poursuite de la surveillance.
2. Le SIL est approuvé.

### **7.1.2 Standard international pour la protection de la vie privée**

M. NIGGLI déclare qu'il va présenter la dernière version du Standard sur la protection des données personnelles soumise à adoption. M. Cooper, conseiller juridique de l'AMA sur ce sujet particulier, est l'un des experts européens de la protection des données attaché à un cabinet juridique londonien en dépit du fait qu'il est des États-Unis. Il va présenter le Standard aux membres. Ce document résulte de deux phases de consultation complète de tous les partenaires, et pas moins de cinq réunions avec le Conseil de l'Europe et des réunions individuelles avec des experts de la protection des données en Europe. La version soumise aux membres a donc changé de façon spectaculaire par rapport à la précédente. M. Cooper va aborder les divers commentaires reçus et la position arrêtée et présenter aux membres le document transmis par la Commission européenne. Malheureusement, ce dernier se fonde sur une version antérieure et non sur la version finale. Il souhaite préciser un certain nombre de points : ce Standard doit être appliqué dans le monde entier y compris les pays sans législation de protection des données, pour lesquels cela signifie une phase d'apprentissage plutôt brusque. Le deuxième point à se souvenir c'est que le Standard impose des exigences minimales et n'empêche aucunement un pays d'en faire plus s'il le souhaite avec sa

législation. Enfin les membres ne doivent pas oublier non plus que beaucoup d'informations sont échangées entre pays qui n'appliquent aucune réglementation c'est pourquoi l'existence aussi rapidement que possible d'un document est essentielle, afin d'assurer un minimum requis. Il passe la parole à M. Cooper qui va décrire aux membres le processus et les divers éléments.

M. COOPER explique qu'il avait prévu de présenter aux membres le processus et la manière dont le Standard a été réalisé, d'aborder certains des principes de la version actuelle avant de revenir sur les récentes discussions qui ont eu lieu en Europe.

C'est un document qui est passé par deux phases de consultation des partenaires. Il a pris naissance lors d'une série de réunions menées par l'AMA avec les organismes consultatifs du Conseil de l'Europe, à propos d'ADAMS en particulier. Ces réunions ont démontré qu'il pourrait être utile à l'AMA d'élaborer par elle-même un standard portant spécifiquement sur les informations personnelles des participants (complètement séparé et indépendamment de la question d'ADAMS). L'AMA a rédigé le texte d'un standard en décembre 2007 et l'a diffusé en janvier 2008 à ses partenaires habituels, reçu des commentaires en retour, rediffusé en juin et avec commentaires en retour. Chaque série de consultation a reçu environ 30 à 40 commentaires ou réponses de FI, organismes antidopage, responsables d'informations, autorités de protection des données et même de quelques agences gouvernementales. Un volume important de matériel a été produit. Les réponses ont beaucoup divergé les unes des autres reflétant le fait qu'elles provenaient dans certains cas de partenaires de territoires disposant d'une législation ou de pratiques ou d'une réglementation limitées ou inexistantes sur la protection de la vie privée des sportifs, et de partenaires dépendant d'autres juridictions présentant des dispositifs législatifs de protection de la vie privée et des données en général déjà très élaborés. D'où l'expression de point de vues très divergents. Certains principes essentiels ont provoqué quelques tensions. Le consentement a constitué l'une des pierres d'achoppement. Certains partenaires estimaient impossible d'obtenir le consentement informé, volontaire et valide des participants dans le contexte antidopage, étant donné les conséquences des refus. D'autres considéraient que le consentement était un fondement parfaitement valable à partir duquel fonctionner. D'autres pensaient, à partir du principe de transparence, qu'il serait impraticable d'instituer des mécanismes fermes pour garantir l'information des personnes concernées par les procédures antidopage. Alors que pour d'autres c'était essentiel. Finalement les droits d'accès, droit permettant essentiellement aux personnes d'accéder aux informations détenues sur elles par les organisations : nombre de partenaires n'ont pas manqué d'en souligner la pertinence et que cela devrait figurer dans le Standard, tandis que d'autres ont jugé aussi que cela perturberait l'action antidopage, pourrait s'avérer punitif et être utilisé à des fins inappropriées.

À partir de ces deux points de vue divergents, le groupe s'est efforcé de parvenir à un consensus. Il lui semble qu'en évoluant ce document plutôt ouvert et flexible, etc. est devenu plus restrictif, plus contraignant et certainement porteur des notions européennes de protection des données. Les membres doivent être informés de certains éléments clés du Standard. Il fixe un seuil minimum d'applicabilité mais à niveau assez élevé. Pour les OAD situées dans des juridictions peu familiarisées avec ces pratiques l'écart sera grand. Tandis que les OAD des juridictions où les données sont très strictement protégées, elles devront, en vertu du Standard, souscrire à cette législation et donc aller aussi loin que ce que ces lois stipulent.

La proportionnalité est un autre élément essentiel du Standard. Les OAD doivent limiter la collecte et le traitement des informations à celles qui sont proportionnées et nécessaires pour effectuer les fonctions antidopage. Un principe de finalité est gravé dans le Standard qui ne les autorise pas à utiliser les informations pour des raisons autres que pertinentes. Le consentement demeure un élément principal du document. Toutefois, il est admissible que les OAD traitent les informations lorsque c'est autorisé par la loi. Elles peuvent aussi se fonder sur un consentement du participant sous réserve des restrictions normales et pertinentes dans les cas où, par exemple, une OAD doit réaliser une enquête, mener des procédures ou protéger ses propres intérêts légaux. En outre, lorsqu'elle demande les consentements, les participants doivent être informés des conséquences à ne pas le faire.

La transparence est un autre élément clé. Cela peut être décrit comme le principe d'avertissement, qui garantit que les informations appropriées sont transmises aux participants lorsqu'elles sont divulguées à une OAD. Celle-ci doit donc informer les participants à la collecte, de l'usage des informations personnelles et de leurs droits. Une composante traite de la confidentialité : les OAD restent très prudentes lorsqu'il s'agit de divulguer les informations au cas où une autre OAD pourrait ne pas être en mesure d'adhérer au Standard ou autres cas spécifiés dans celui-ci. Ceci a pour objet de promouvoir la confidentialité des informations. Un élément a trait à la sécurité : selon le Standard, les OAD doivent respecter les normes technologiques et autres lorsqu'elles traitent les informations personnelles. Elles doivent instituer des contrôles contractuels appropriés lorsqu'elles divulguent l'information à des tiers et nommer une personne individuellement responsable du respect du Standard.

Une disposition est prévue pour les droits : les participants auront des droits en vertu de ce Standard. Dans certaines circonstances raisonnables, ils auront le droit d'accéder aux informations détenues sur eux, là encore sous réserve des limites raisonnables aux fins de préserver la fonction antidopage pour que les participants ne puissent invalider les résultats des contrôles, etc. Ils auront aussi le droit que les informations personnelles inexactes les concernant soient corrigées. Enfin, un système de plaintes est institué qui garantit la prise en compte des plaintes pertinentes, et, dans le cas où elles ne peuvent être résolues, l'AMA sera l'entité d'appel qui résoudra les conflits qui pourraient se produire.

Il a mentionné l'action de l'Union européenne au départ. Le document résulte à l'origine des réactions sur ADAMS du Conseil de l'Europe. Il a trouvé le procédé positif. Mais il faut rester attentif au fait que les responsables de la protection des données avaient initialement une vision très opaque du processus du dopage et de ce qu'il implique. Finalement, lorsque la situation leur a été expliquée, ils ont fini par rédiger à propos d'ADAMS une lettre d'opinion assez favorable. Néanmoins, plus récemment, en juillet, il a appris de diverses sources que le « Groupe de travail Article 29 », entité qui comprend des autorités de protection des données de l'Union européenne, avait étudié le Standard et il s'est avéré que c'était sur ordre du directeur général de la commission responsable du sport. Ceci a eu lieu de manière accélérée pour soumettre des commentaires sur la deuxième version du Standard, laquelle a depuis été remplacée. Il a personnellement pris contact avec le chef de la commission de l'unité et a pu le rencontrer mais on lui a dit que la consultation était en fait terminée et qu'il n'y aurait pas de possibilité pour l'AMA de soumettre ses contributions. Il a vu une copie du document mais n'a pu en obtenir un exemplaire. Ce document a été diffusé par le chef de l'unité auprès des diverses autorités responsables de la protection de diverses données en juillet, dès lors la procédure a été un peu ad hoc. Selon ce qu'il a compris, c'est qu'il a simplement été demandé aux autorités de protection des données, qui ne se sont pas réunies pour en discuter, de signifier leur accord avec le document produit et diffusé en juillet et désormais public. Il a évalué une version antérieure du Standard. L'un des problèmes c'est qu'il ne tient pas compte ni n'est conscient de certaines variables spécifiques qui interviennent lors du traitement des données personnelles dans le contexte de l'antidopage. L'un de ces éléments sur lequel il est passé outre ou dont il n'a pas été informé c'est qu'un seuil minimum est fixé et que les OAD, notamment en Europe devront respecter les lois nationales et donc être plus restrictives. En réponse, l'AMA a produit un ensemble de documents qui ont été envoyés au Groupe de travail Article 29 en septembre. Il croit savoir qu'ils sont sur la table. Dans les prochains mois, il est recommandé de poursuivre la collaboration avec ce groupe de travail pour mieux l'informer des procédés du dopage et des difficultés particulières de ces situations du point de vue de la protection des données.

Il lui semble qu'il pourrait être utile d'étudier la réponse de l'AMA à l'avis préparé et de s'arrêter sur certaines des remarques pour expliquer aux membres le sens de certaines réactions et observations émises par le groupe de travail par rapport au Standard. Il y a juste quelques points saillants à noter. Si on prend la page du premier titre comme première page, en page 2, témoin des problèmes qui ont surgi, la fausse impression que toutes les OAD doivent utiliser ADAMS. Ce malentendu a été corrigé. En page 3, il y a le souhait d'ouvrir le Code lui-même et peut-être de l'évaluer et non pas uniquement le Standard. À la page 6, tout en bas, il y a un exemple de là où des délais

prolongés pourraient intervenir du fait de la consultation détaillée par le Groupe de travail. Pour ce qui est du principe de la norme de proportionnalité contenu dans le Standard, ils expriment le souhait qu'elle soit mieux élaborée, compte tenu des participants spécifiquement identifiés dont les données sont traitées. Les membres se rendront compte que l'AMA a répondu, afin d'injecter un peu de sens commun, que pour correctement appliquer le principe de proportionnalité, nécessité gravée dans aucune loi européenne, cela exige de tenir compte non seulement de la catégorie des participants (sportifs ou entraîneurs) mais aussi de nombre d'autres facteurs tels que l'objet de la procédure, l'état courant des technologies du dopage et des techniques de contrôle. Dès lors la requête s'avère finalement irréaliste. Deux pages plus loin, la discussion porte sur l'article 6.1. C'est un thème dont il a été tenu compte et discuté assez longuement avec le Conseil de l'Europe et il concerne les consentements pertinents dans le contexte antidopage, là où régnaient un certain scepticisme et la crainte que cela ne puisse jamais être valide et par conséquent être le fondement appropriée au traitement des informations des sportifs ou des participants. La réponse à bonne fin que l'AMA a transmise au Conseil de l'Europe figure en page suivante. Premièrement, lorsqu'on étudie la législation de protection des données, le consentement est en fait le seul fondement universellement accepté pour le traitement légitime des informations personnelles. C'est inscrit dans tous les droits nationaux de protection des données personnelles. Deuxièmement, l'AMA a également souligné qu'à partir de la consultation des données, les craintes concernant le consentement ne sont pas partagées par tous. Troisièmement, l'Agence a insisté sur le fait que le Standard n'agira pas comme une restriction et qu'il n'empêchera pas l'OAD de traiter à partir d'autres fondements légitimes si elle doit se soumettre à la loi nationale. Là encore, il s'agit d'un Standard minimum. L'un des points avancés par le groupe de travail c'est que peut-être il pourrait y avoir d'autres bases pour traiter légitimement les informations. Le groupe de travail a demandé l'identification d'un fondement juridique approprié, en fait une loi, un statut ou un règlement. L'Agence a souligné qu'une telle loi, règle, instrument international contraignant et de portée mondiale et qui justifierait le traitement des données par l'OAD n'existait pas. Et que l'AMA n'était pas en mesure de faire voter une telle loi, dès lors la requête ne pouvait décidément pas être satisfaite.

Il est important d'un point de vue européen de disposer d'une procédure légitime pour traiter les données personnelles. En vertu des lois européennes de protection des données et de nombre d'autres, pour traiter légitimement des données on doit faire valoir une condition légitime et généralement celles-ci sont spécifiées par la loi (dans une liste). Le problème avec le traitement des données (par exemple, données judiciaires ou sanitaires) c'est que la liste est très courte. Le consentement est reconnu comme un fondement au traitement de telles données mais il en va de même pour la base légitime fondée sur la légalité, donc le groupe de travail espérait qu'il existerait des bases juridiques en alternative au consentement. Le problème étant, bien entendu, que tel n'est pas le cas.

À la page suivante, et ceci vaut d'être noté car il sait qu'une partie de l'attention des médias s'est concentrée sur ce point. C'est un point que le groupe de travail a observé, la définition d'informations personnelles sensibles comprend des éléments comme l'origine raciale, ethnique, les opinions politiques, les croyances religieuses et philosophiques. Il est intéressant de noter que la seule raison pour laquelle ceci a été inclus est la demande expresse des partenaires européens qui souhaitaient que la définition soit aussi large que celle qui figure dans la directive européenne. Deuxièmement, l'AMA a aussi souligné qu'avec les techniques changeantes il pourrait être approprié d'inclure ces catégories à l'avenir, pour le cas où elles pourraient devenir pertinentes. Troisièmement, l'Agence a signalé, compte tenu du principe de proportionnalité et de nécessité, que si ces informations ne sont pas utiles, l'OAD ne doit pas les collecter.

En termes de réponse, pour montrer aux membres comment on peut rapidement être pris dans les détails, à la page qu'il a noté comme 13, à quatre pages environ de la fin, l'une des demandes est que l'AMA identifie et stipule certains délais de rétention pour les divers types d'informations personnelles collectées dans le contexte antidopage. Ceci a déjà été entendu. Il préfère conserver une certaine flexibilité et, pour le moment, permettre aux OAD et à l'AMA en consultation avec d'autres d'identifier ce qu'elles

pourraient être, mais sans les mentionner obligatoirement dans le Standard du fait des variables diverses, qui comprennent diverses lois applicables par les OAD susceptibles d'affecter ce qui serait déterminé.

C'est tout ce à quoi il voulait faire référence en présentant son opinion.

LE DR SCHAMASCH remercie M. Cooper de son excellente présentation. Il se réfère à la formulation relative aux informations personnelles sensibles. Certains mots ne devraient pas figurer dans un environnement sportif. Il est entièrement d'accord pour reconnaître la nécessité de disposer de certaines indications d'ordre racial ou ethnique, car cela a un effet sur les rapports essentiels, par exemple, en testostérone. Néanmoins, il n'est pas indispensable d'obtenir des indications sur les opinions politiques, les croyances religieuses ou philosophiques, l'appartenance à un syndicat, les infractions commises et le comportement sexuel. Il ignore pourquoi de tels énoncés figurent dans un document sportif. C'est le premier point. Le deuxième c'est que concernant le point 8.2, il souhaite être sûr que la communication d'informations ne se fera pas au détriment de l'intégrité de la personne. Il est évident que si un sportif a commis une infraction (ce qu'il condamne absolument), cela pourrait entraîner la peine de mort dans certains pays. Ce type de chose doit être pris en considération. Il est indispensable d'être très strict mais aussi très prudent avec ce type de transmission. Il regrette de ne pas avoir formulé ce commentaire auparavant.

MME KRISTENSEN reconnaît la consultation avec le Conseil de l'Europe. Elle souhaite indiquer clairement que l'Europe est engagée à obtenir un Standard aussi rapidement que possible et soutient la proposition de l'entrée en vigueur de ce Standard le 1<sup>er</sup> janvier. Néanmoins, ce qui est proposé ne va pas sans questions par rapport au droit européen, qui doivent être résolues. Il est important d'éviter l'incompatibilité avec le droit européen. Elle précise qu'il ne s'agit pas que le droit européen soit le standard pour tous les pays du monde, mais estime qu'avec la consultation en cours entre l'AMA, le Conseil de l'Europe et la Commission européenne, il devrait être possible de parvenir à un accord et par là éviter l'incertitude juridique sur l'applicabilité de ce nouveau Standard. Elle a noté la remarque du Dr Schamasch et elle demande un report de la décision jusqu'en novembre pour obtenir un standard correct que tout le monde pourrait approuver.

LE PRÉSIDENT déclare que les membres ont devant eux un Standard qui doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009. C'est essentiel. La présentation a été assez longue aujourd'hui et du matériel a été soumis très récemment par le Conseil de l'Europe bien après que la procédure de consultation a eu lieu. Il semble qu'il se soit malencontreusement fondé sur une version antérieure et une réponse complète a été fournie par courriel. Il craint que les fédérations sportives souhaitent obtenir ce Standard attendu depuis un certain temps et elles le veulent disponible et clair le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Une période préalable pour la publication, l'impression, la diffusion et l'information est indispensable et une décision en novembre rendrait l'opération plutôt serrée. L'Europe exprime une crainte qui semble quelque peu difficile à saisir mais qui ne peut cependant pas être ignorée. À la lueur de l'explication donnée aujourd'hui et ceci a été proposé dans un esprit ouvert et après la présentation et compte tenu de la documentation, aussi complexe et difficile à la lire et à s'en pénétrer qu'elle soit en un délai si court, il demande à la représentante de l'Europe s'il est besoin de reporter la décision de huit semaines supplémentaires, sachant que l'AMA doit agir dans 14 semaines de là pour son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Il sait que la représentante s'est exprimée mais il lui demande ce qu'elle en pense pour pouvoir répondre à ses préoccupations.

MME KRISTENSEN répète que l'Europe estime qu'un standard doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et elle collaborera de manière constructive en vue de cet objectif. Elle estime que cela devrait être possible. Des commentaires doivent encore faire l'objet d'une réflexion, mais il est très important pour l'Europe que la question du Standard figure à l'ordre du jour de la réunion de novembre et y travaille jusque là. Cela devrait être possible. Elle sait que le délai est court entre novembre et le 1<sup>er</sup> janvier 2009, mais il est important que ce Standard soit entériné par tous les pays et les fédérations sportives et de cela elle demeure convaincue.

M. STOFILÉ précise que la question a été abordée le matin même par les autorités publiques. Il n'a pas décelé d'opposition violente à l'une ou l'autre des propositions, l'une étant que le Comité exécutif accepte un dispositif transitoire et l'autre que ceci pourrait être reporté jusqu'en novembre. Les questions soulevées demeurent posées. L'Europe a étudié la procédure de consultation mais a laissé des éléments en l'état et d'autres personnes sont également en faute, mais ce qui manque c'est l'enjeu de vie et de mort. Qu'est-ce qui devrait être évité en ne se prononçant pas sur la question aujourd'hui ? Le Conseil de l'Europe reste aussi muet sur ce point. Il n'est pas très sûr de là des enjeux, car il est nécessaire d'éviter les calamités et de ne pas en créer plus. Mme Kristensen a utilisé le mot de « transparence » et il est très important, mais il en manque dans cette question particulière. Il ne comprend toujours pas les points choquants pour le droit et les standards européens. Et il n'a pas accès aux problèmes qui assaillent les fédérations sportives. Il est quelque peu aveuglé ici et aimerait un peu de transparence afin de pouvoir être utile à la résolution du problème.

M. BOUCHARD approuve ce que M. Stofile vient d'exprimer, techniquement si la décision est reportée en novembre, le Standard pourra-t-il entrer en vigueur en janvier ?

LE DR RABIN explique que le Standard entrera en vigueur un mois après son approbation mais pour un certain nombre d'organisations ce délai sera très court pour reprendre les règles. Techniquement parlant cela sera possible, pratiquement un point d'interrogation subsiste.

M. RYAN précise qu'il n'est pas informé de problèmes spécifiques aux FI quels qu'ils soient. Les deux seuls points pour le mouvement sportif c'est que, s'il est possible de procéder à des ajustements, le mouvement sportif s'interroge seulement sur la partie concernant les informations sur le comportement sexuel, les opinions politiques, etc. (3,2) et à leur pertinence dans ce document. Il soupçonne que cela provient de la consultation d'organismes politiques souhaitant probablement un texte standard semblable à leur législation propre. Mais il se demande si ces éléments ne devraient pas être retirés. Le deuxième point est de savoir s'il serait possible de suggérer un moyen par lequel les sportifs pourraient être protégés dans l'application de ce Standard sur plusieurs juridictions et éviter le cas, et l'exemple classique un peu extrême, de la transmission d'informations d'un pays à l'autre qui pourrait entraîner une sanction grave contre le sportif et le Dr Schamasch a déjà donné un exemple extrême. Néanmoins, du point de vue des FI, il n'est informé d'aucun problème autre que celui-ci.

SIR CRAIG REEDIE considère que la question est de savoir s'il est préférable d'approuver un Standard maintenant et de le négocier avec l'Union européenne ou plutôt de l'approuver avec un court délai pour le faire entrer en vigueur. Il lui faut un point de vue juridique de la meilleure option. Son expérience de l'Union européenne est que l'obtention de son accord en six semaines sera difficile.

M. COOPER estime que la question du délai est un peu irréaliste. Il ne sait pas ce qui sera réalisé en huit semaines, en traitant avec le Groupe de travail Article 29. Il s'agit d'un document très fourni et qui, pour autant qu'il sache, est prêt à être traité. Il y a 27 organismes de contrôle indépendants et ils ne se réunissent que selon un ordre du jour préétabli. Dès lors, il n'est pas absolument convaincu qu'il sera possible d'obtenir quoi que ce soit dans les deux prochains mois (et, en y repensant, les discussions avec le Conseil de l'Europe ont pris deux ans).

En termes d'incompatibilité, c'est un seuil minimum. Donc si l'Europe craint que cela ne soit pas compatible, il aurait pensé que cela aurait été traité par le fait que le Standard prévoit que les OAD et les juridictions qui présentent des lois plus restrictives les appliqueront. Il n'est pas sûr quant à la question de l'incompatibilité. Si on parvient à un consensus avec le groupe de travail dans le délai imparti, on doit également tenir compte de la consultation interne, et aussi de la mise en place. On pourrait en arriver à une version du Standard d'un niveau si exigeant qu'il se trouvera des OAD incapables de l'appliquer. Notamment les OAD et les juridictions qui ne présentent pas ce type de lois, règlement ou procédures et n'ont jamais été confrontées à ces questions. En fait, elles passeront de zéro à cent en cinq secondes, alors que le Standard actuel les fera passer de 0 à 60 dans le même temps. Dans une perspective de vie privée, si on cherche à protéger les participants et leur vie privée, il serait probablement préférable de le

mentionner dans le texte dès à présent, d'exprimer l'engagement à aller de l'avant avec la Commission et le Groupe de travail et rappeler que c'est un document qui évolue, susceptible d'être amendé et ajusté pour tenir compte de craintes particulières. C'est ce qu'il suggérerait. Et pour en revenir à la définition des données sensibles, c'est une réponse aux demandes pressantes des partenaires européens. La première version du document ne prévoyait pas cette liste, qui a provoqué quelques inquiétudes. Du point de vue de l'AMA, il la supprimerait volontiers.

M. LARFAOUI explique qu'il entend parler de négociations avec l'Union européenne. L'AMA négocie avec les gouvernements européens ou avec l'Union européenne ? Les décisions de l'AMA sont-elles assujetties à un accord des gouvernements ou de l'Union européenne ? Les FI n'ont pas d'autres points hormis les deux soulevés par ce document.

LE PRÉSIDENT précise que les négociations avec l'Union européenne découlent d'une procédure très vaste de consultation. Les gouvernements de l'Union européenne ont présenté une contribution au-delà du terme de cette consultation. L'Agence s'efforce de tenir compte de toutes les préoccupations. Il a entendu une indication claire selon laquelle il avait été répondu avec pertinence aux préoccupations soulevées et ce qui est demandé à l'AMA est d'approuver un Standard minimum pour parvenir à une harmonisation. Tous les pays, régions ou l'Union européenne, par exemple, si ses membres le souhaitent, peuvent accroître ce Standard. Néanmoins, l'AMA doit fixer une norme ou un fondement qui permette que l'instrument soit dans l'intérêt de tous. Ensuite, il appartiendra à chacun de partir de ce point là. Il estime que M. Cooper a exprimé clairement que si huit semaines supplémentaires étaient autorisées pour une consultation avec ce que cela suppose de mouvement autour, une demande d'extension du délai est inévitable. L'AMA parviendra-t-elle à plus en huit semaines ? L'autre solution est de se lancer dans l'arène dès aujourd'hui, tout en poursuivant la consultation avec l'Union européenne. Il ne comprend pas, alors que l'AMA, après lui avoir transmis une réponse il y a onze jours, n'a rien entendu de sa part depuis, en réponse à ce qu'elle lui avait soumis. Alors que cela aurait pu dissiper toutes ses craintes. Il ne sait pas si les préoccupations d'il y a onze jours prévalent toujours. Il est envisageable d'amener le Standard à niveau relativement bas avant de permettre une consultation supplémentaire du fait que rien n'est gravé dans la pierre. Il ne souhaite pas ignorer l'Union européenne et ne propose aucunement que l'AMA l'ignore. Il demande simplement une fois la consultation conclue, alors que l'Union européenne s'est présentée du fait d'une soumission tardive, s'il existe une possibilité d'évolution dans les huit prochaines semaines. Il en doute. Il ne croit pas que la consultation amènera l'AMA ailleurs que là où elle est déjà. Peut-être pourrait-elle élaborer un système de consultation permanente pour que l'Union européenne soit sûre d'avoir toutes les possibilités et, le cas échéant, celle de revenir à la table de la négociation. Il préférerait que cela arrive. Il n'est tout simplement pas convaincu qu'en huit semaines, l'AMA progresserait vraiment si elle reportait sa décision.

SIR CRAIG REEDIE soutient cela sous réserve de changer la formulation que l'AMA ne souhaite pas. Elle devrait obtenir l'énoncé qu'elle souhaite, résoudre les deux questions soulevées et continuer de collaborer avec l'Union européenne, tout en mettant son Standard en place. Au cours de la réunion avec les Comités olympiques européens la semaine prochaine, il les alertera du fait qu'il se peut qu'ils découvrent l'existence d'un Standard plus strict, selon le droit européen, que le Standard minimum que l'AMA mettra en place. Néanmoins le Standard minimum est nécessaire.

MME KRISTENSEN explique qu'elle a écouté ce qui vient d'être dit et elle estime que les membres devraient aussi écouter ce qu'elle a à dire. Après la réponse de l'AMA, l'Europe continue d'avoir des craintes à propos de la proposition et estime qu'elles pourraient être levées en quelques semaines. Elle ne peut donner de garantie mais considère une solution comme possible et qu'il devrait être possible de procéder pour que le Standard soit approuvé en novembre et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Elle demande instamment aux membres de poursuivre le processus en vue de parvenir à un accord. Sinon elle devra exprimer des réserves. Si le Comité exécutif adopte la proposition quelle décision sera prise ? Elle a noté des préoccupations concernant la formulation, donc sur quel document le Comité exécutif va-t-il se prononcer ?

LE PRÉSIDENT répond que le document approuvé est celui qui figure dans le dossier des membres avec l'élément soumis à discussion selon lesquelles certaines des questions de l'article 8 seront supprimées, la référence à certaines restrictions ou informations telles que le comportement sexuel. L'idée est de faire des changements pour en revenir à la situation où en était l'AMA avant que ces points soient soulevés par l'Europe.

M. NIGGLI indique que les mots qui seront retirées sont « opinions politiques, croyances religieuses ou philosophiques, appartenance à un syndicat et comportement sexuel ». Quant à l'autre point, il n'est pas sûr de comprendre la question. Les décisions antidopage sont divulguées, c'est une disposition du Code et il n'est pas sûr de percevoir la différence.

M. COOPER note que ce pour quoi cela figure en référence dans le Standard c'est qu'il est de pratique normale de se référer aux diverses dispositions du Code susceptibles de concerner la question abordée par le Standard, dès lors il estime que la référence concernait un principe particulier, non pas dans le Standard, sauf par référence.

LE PRÉSIDENT explique que c'est également son interprétation. Il remercie les membres de leurs réflexions constructives. Est-ce le souhait du Comité exécutif d'approuver ce Standard, étant entendu qu'un dialogue se poursuivra avec l'Union européenne et que si un problème se pose il sera soumis à l'attention du Comité exécutif le plus rapidement possible.

M. STOFILÉ déclare qu'il sait à présent dans quel sens se prononcer, mais il ignore toujours ce dont l'Europe n'est pas satisfaite. Si le Comité exécutif doit se prononcer sur un Standard minimum, il doit être convaincu que l'Europe ne souhaite pas un Standard moins strict mais il ne sait pas où est la limite. Il n'y a pas eu de présentation sur des points particuliers. Il ne sait toujours pas quelle est la pierre d'achoppement et quelle en est l'ampleur. Mme Kristensen estime que cela pourrait être résolu en quelques semaines, mais, si l'Europe déclare que les Standards minimaux sont beaucoup moins élevés que les siens alors il votera contre.

LE PRÉSIDENT estime que c'est davantage une question de points que l'Europe veut tout simplement traiter. Il y a deux choix : procéder tout en continuant à consulter ou reporter. Il soumet les deux questions : l'AMA devrait-elle aller de l'avant et continuer à consulter, en revenant sur tous les points qui pourraient se poser ? Est-ce approuvé ? Ou bien devrait-elle reporter et traiter de nouveau la question dans huit semaines ? Il y a une main levée, Mme Kristensen, dès lors le Comité exécutif décide d'aller de l'avant avec ce que l'Agence a présenté aujourd'hui, sous réserve de changements mineurs. Il assure les membres que l'Agence ne ménagera pas ses efforts pour continuer le dialogue avec l'Europe, au demeurant, et pour vérifier si les réponses faites demandent plus de discussion ou s'il y a d'autres points à signaler sur cette base. Elle s'efforcera de répondre à toutes les préoccupations et si celles-ci sont appropriées et pertinentes, le sujet sera de nouveau soumis en temps raisonnable pour y être de nouveau discuté.

MME KRISTENSEN demande si cela signifie que les consultations entre l'AMA et le Conseil de l'Europe et la Commission européenne se poursuivront au cours des semaines à venir et qu'il est possible que, avec des petits changements mineurs, elle revienne à la réunion de novembre et les incluent.

LE PRÉSIDENT répond que si quelque chose survient avant novembre qui exige la modification de ce qui a été approuvé cela sera soumis à la réunion de novembre. Il assure Mme Kristensen au nom de l'AMA qu'il gardera un œil attentif sur ce sujet lui-même.

### DÉCISION

Le Standard pour la protection de la vie privée actualisé est approuvé sous réserve de modifications proposées. Des consultations supplémentaires auront lieu, avec possibilité d'amendements s'ils sont considérés comme pertinents.

### **7.1.3 Standard international pour les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques**

M. NIGGLI déclare que l'un des changements a déjà été étudié par les membres. Il s'agit d'un ajout à une disposition transitoire sur la manière de traiter les AUT abrégées une fois que le nouveau Standard entrera en vigueur et qu'il n'y aura plus d'AUT abrégées. Il est proposé une règle qui traite de ce point là et de la période de transition. Les autres changements au Standard pour l'AUT sont sur la table, ils ont tous pour origine des discussions qui ont eu lieu au sein du comité Liste et du comité Santé, Médecine et Recherche. Quelques petites modifications sont proposées, l'une à l'article 7.11, simplement pour préciser un point, une autre à l'article 7.13 qui prend en compte la position sur les bêta-2 agonistes, une autre à l'article 8.1 en rapport avec les glucocorticoïdes et comprenant les glucocorticoïdes inhalés dans le cadre de ceux qui doivent être soumis à déclaration et ensuite à l'annexe 1, parlant de l'asthme et de ses variantes cliniques par opposition à l'asthme seul. Ce sont tous des changements techniques pour s'assurer que les AUT et la Liste correspondent. Le seul ajout est celui de l'article 10, pour préciser ce qui adviendra aux AUT abrégées durant la période de transition.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST indique qu'il présume que ce sont des conséquences de ce qui a été décidé en fonction de la Liste.

#### DÉCISION

L'actualisation du Standard international pour l'AUT et les modifications proposées sont approuvées.

### **7.2 Sanctions**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL précise que ce n'est en fait qu'un point d'information. Il estime qu'il relève d'une attitude responsable de faire part des déclarations sur les sanctions. Tout le monde sait qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier, des sanctions plus sévères entreront en vigueur. L'AMA les surveillera, étudiera les situations aggravées susceptibles de conduire à des sanctions de quatre ans, etc. Le CIO a introduit la règle, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, tout sportif suspendu plus de six mois ne sera pas autorisé à concourir aux Jeux olympiques suivants. Cela entrera en vigueur à Vancouver. Ce qui est dit aussi quant aux mesures supplémentaires comprend l'attitude allemande envers ce cavalier déclaré positif à l'issue d'un contrôle en sports équestres à Hong Kong (l'Allemagne va lui demander de rembourser les fonds dépensés pour l'envoyer aux Jeux olympiques). Des mesures supplémentaires ont été prises sur lesquelles l'Agence souhaite garder un œil pour s'assurer qu'il n'y a pas redoublement du danger ou une infraction quelconque à la position légale. Ce rapport est en cours et il sera étudié et peut-être actualisé en mai prochain.

SIR CRAIG REEDIE explique qu'il a apporté une copie de la décision Chambers de la Haute Cour de Londres, selon laquelle un CNO a imposé une « sanction » à un sportif, l'empêchant de prendre part à toute édition des Jeux olympiques à l'avenir, ce qui est la même philosophie que celle du CIO. Ce CNO devra vérifier sa réglementation, et il est donc intéressé par toute recherche réalisée dans ce secteur. L'AMA doit constamment demeurer attentive et pourrait avoir besoin de demander des avis juridiques pour s'assurer qu'en tant qu'Agence, avec ses sanctions universellement acceptées, elle ne peut être touchée par certaines décisions prises par d'autres organisations. Il n'est pas certain que la décision Chambers soit extrêmement utile mais on peut imaginer le bon accueil que lui a fait la communauté sportive.

LE PRÉSIDENT indique que l'AMA doit toujours rester vigilante. Il a pensé que tous les membres aimeraient recevoir en mai un résumé de la manière dont fonctionnent les sanctions du Code révisé car, comme chacun sait, il y a les circonstances aggravantes et les autres circonstances qui peuvent entraîner une réduction. Cela ne démarre pas avant le 1<sup>er</sup> janvier et il sera d'un grand intérêt de constater comment cela sera appliqué et l'impact de cette application. Sinon, il soupçonne que l'AMA continuera de parler de sanctions tous les ans aussi longtemps qu'elle existera. Il est réconfortant que l'Agence n'ignore pas les événements et garde son doigt sur le pouls.

## DÉCISION

Il est pris note de la mise à jour des sanctions.

### **7.3 Règles modèles**

M. ANDERSEN explique qu'il souhaite combiner le 7.3 et le 7.4 et informe les membres que les modèles de règles ont été établis pour le Code révisé et que l'AMA commence à recevoir des règles révisées pour les OAD. Et il tient à féliciter la FINA d'avoir été la première organisation à soumettre ses règles à l'AMA.

## DÉCISION

Il est pris note des modèles de règles actualisés.

### **7.4 Mise en application du Code 2009**

## DÉCISION

Il est pris note de la mise en application du Code 2009.

## **8. Technologie de l'information**

### **8.1 Sélection du nouveau fournisseur des services de TI**

LE PRÉSIDENT indique que les membres pourront prendre connaissance du document sur la procédure qui a été suivie. Une décision a été prise, des références ont été obtenues, et une évaluation pertinente a été réalisée, suivie d'une recommandation.

M. NIGGLI souligne que la recommandation a été formulée par un consultant indépendant et confirmée par le groupe, composé de Sir Craig, du directeur général et du Président.

LE PRÉSIDENT demande si les membres sont prêts à approuver la sélection du nouveau fournisseur de services de TI.

## DÉCISION

La sélection du nouveau fournisseur de services de TI est approuvée.

## **9. Divers**

## **10. Prochaines réunions**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL informe les membres qu'un jour supplémentaire a été alloué en septembre 2009 pour le cas où le Comité exécutif souhaiterait tenir une journée de planification stratégique. Pour novembre 2009, il suggère que le Comité exécutif se réunisse le 29 novembre (un dimanche) et le Conseil de fondation le 30 novembre (un lundi). Sauf si ces dates provoquent une grande indignation, il propose les 29 et 30 novembre pour les réunions respectives du Comité exécutif et du Conseil de fondation.

LE PRÉSIDENT précise que toutes les réactions sont toujours écoutées, même si elles ne sont peut-être pas bienvenues ! Il est extraordinairement difficile d'organiser les réunions, mais il espère que les dates permettront aux membres d'être présents et d'apporter leurs contributions.

Il remercie les interprètes de leur soutien tout au long de la journée. Il salue l'équipe de l'administration de l'AMA et les membres du personnel pour leurs efforts significatifs et considérables afin que les membres puissent obtenir les connaissances et l'information qui leur permettent d'agir en tant que directeurs de l'organisation. Il sait qu'il entendra toujours le souhait de recevoir la documentation plus tôt, mais la majorité des documents a été envoyée trois semaines avant la réunion. Ceci amène finalement à une masse de dossiers sur la table pour tenir les membres à jour. Néanmoins l'administration

et le secrétariat de l'AMA continueront de s'efforcer d'envoyer le gros des documents trois semaines à l'avance. Il remercie l'équipe administrative et le secrétariat de l'AMA de leurs efforts. La tâche est très difficile et l'équipe est relativement restreinte mais les membres du personnel ne cessent de l'impressionner par leurs compétences, leur professionnalisme et leur engagement à la cause. Il souhaite à tous un bon voyage de retour et espère que personne ne fera l'expérience qui a été la sienne pour venir cette fois-ci. Il compte sur les membres à la prochaine réunion dans huit semaines.

#### DÉCISION

Comité exécutif : 22 novembre 2008, Montréal; Conseil de fondation : 23 novembre 2008, Montréal; Comité exécutif : 9 mai 2009, Montréal; Conseil de fondation : 10 mai 2009, Montréal; Comité exécutif : 19 septembre 2009, Montréal; Comité exécutif : 29-30 novembre 2009, Montréal; Conseil de fondation : 30 novembre 2009, Montréal.

La séance est levée à 15h50.

#### POUR APPROBATION

**JOHN FAHEY, AC**  
PRÉSIDENT DE L'AMA